

# **Liberté académique au collégial: résultat de sondage et état des lieux depuis l'affaire Lieutenant- Duval**

Pierre Avignon, conseiller politique Fédération  
de l'enseignement collégial (FEC-CSQ)

Colloque AQPC 2024

# Aucune censure n'a sa place dans les milieux universitaires

[Accueil] / [Opinion] / [Idées]



« Sous aucune condition nous ne devrions tolérer la censure dans les milieux universitaires. La censure inhibe la pensée, et la réflexion sous l'emprise de la peur entrave la poursuite de l'excellence qui est au coeur de la mission universitaire. Nous ne saurions sacrifier la liberté universitaire au nom de certaines luttes, au risque d'y perdre les deux au bout du compte. La liberté universitaire constitue le socle même sur lequel s'est construit l'enseignement supérieur et doit continuer de l'être. »

**17 janvier 2023**

# Un sujet qui occupe toujours l'actualité

## Québec bloque la nomination au CA de l'INRS d'une prof étudiant le racisme systémique

[Accueil] / [Politique] / [Québec]



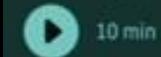
## Le controversé professeur Patrick Provost conteste son congédiement de l'Université Laval

[Accueil] / [Société] / [Éducation]



## Aborder le conflit israélo-palestinien dans l'espace public et le milieu académique

La liberté académique et le conflit israélo-palestinien ...





**Extraits de commentaires issus du sondage mené auprès des chargé.e.s de cours de l'Université de Sherbrooke**

**« Je n'oserais jamais aborder l'art qui touche la communauté noire. Et comme je suis une nouvelle chargée de cours, j'éviterais tout sujet trop sensible, pour le moment. »**

**« J'ai été fortement contesté par un étudiant en classe concernant mes explications des différentes théories sur les genres. »**

**« Pas de désapprobation publique mais j'ai reçu deux commentaires négatifs (un dans une évaluation et un autre dans un courriel m'étant adressé) à l'effet que le racisme systémique n'existe pas et que je ne devrais pas en parler en classe. »**

**« J'aurais souhaité postuler sur des cours sur la religion ou donner un cours ou une partie de cours sur l'islam dans une perspective de rapprochement interculturel et avec une approche inclusive et aussi dans le but de déconstruire certains préjugés. Or, certaines appréhensions m'en empêchent. »**

## Plan de présentation



Une brève  
chronologie  
des  
événements  
depuis  
l'affaire  
Lieutenant  
-Duval



Du rapport  
Cloutier à  
l'adoption  
de Loi sur  
la liberté  
académique  
dans le  
milieu  
universita  
ire



De  
l'exclusio  
n de la  
loi à  
l'adoption  
d'énoncés  
de  
principe  
dans le  
réseau des  
cégeps



Les  
résultats  
du sondage  
réalisé  
par la  
Fédération  
de  
l'enseigne  
ment  
collégial  
(FEC-CSQ)



Pistes de  
réflexion  
et  
échanges

# Une chronologie des événements depuis l'affaire Lieutenant-Duval

**Octobre 2020**

La professeur Verushka Lieutenant-Duval est suspendue par l'Université d'Ottawa pour avoir prononcé le « mot en n » lors d'un cours sur les identités sexuelles

**Juin 2022**

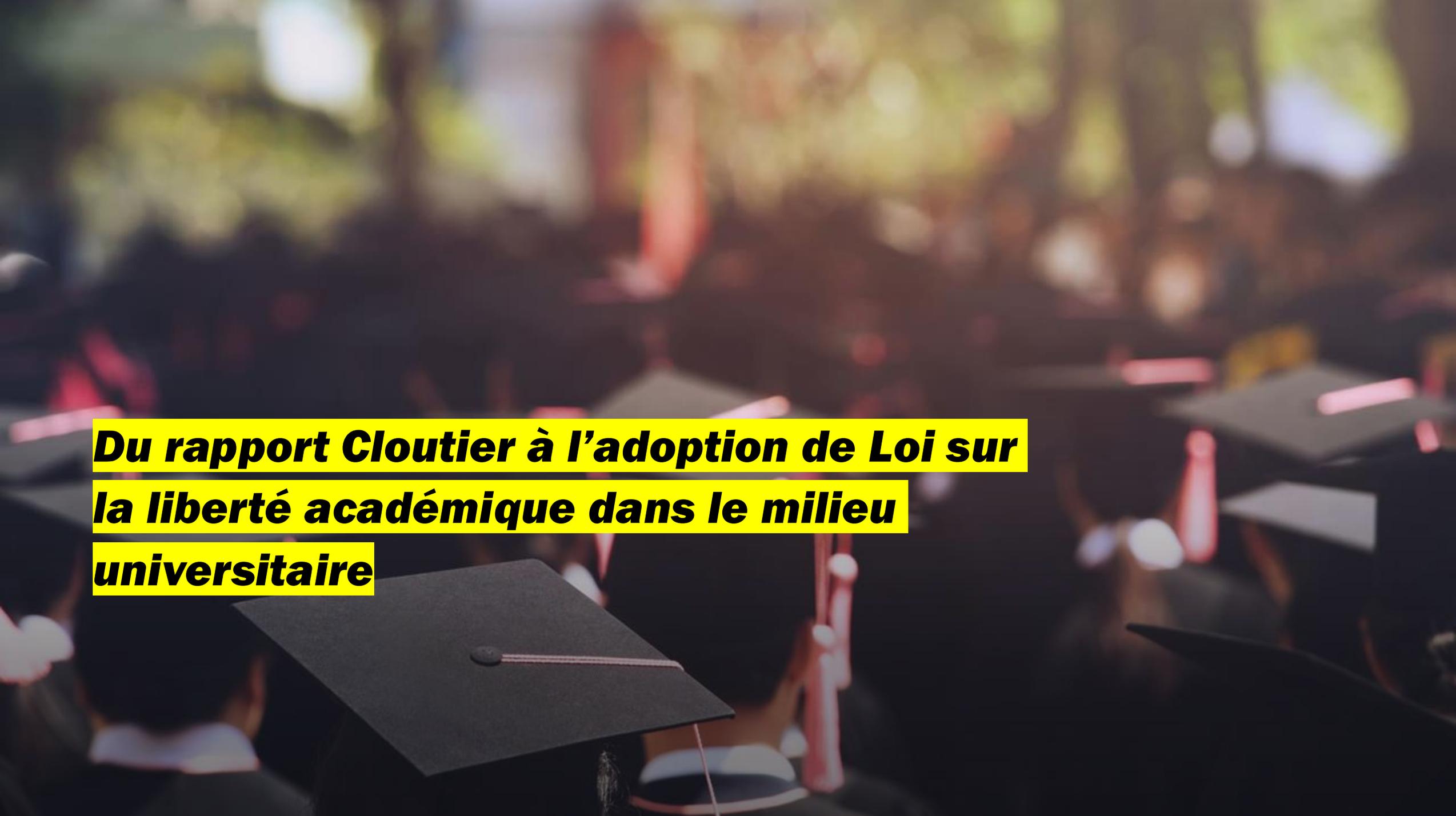
Adoption de la loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire.

**Décembre 2021**

Publication du rapport Cloutier « Reconnaitre, promouvoir et protéger la liberté universitaire ».

**Mai 2023**

L'université Laval adopte sa politique institutionnelle sur la promotion et la protection de la liberté académique telle que prévu par la loi



***Du rapport Cloutier à l'adoption de Loi sur  
la liberté académique dans le milieu  
universitaire***

# État des lieux à l'université avant l'adoption de la loi

## Événements récents impliquant la liberté universitaire

Extraits des annexes du rapport Cloutier

Liberté d'enseignement	Liberté d'expression extra-murale	Liberté de recherche et de publication
<p>Des étudiant.e.s de McGill ayant porté plainte pour racisme d'une chargée de cours critiquée pour avoir fait lire des œuvres contenant des mots jugés offensants.</p> <p><i>Pas de sanction, mais des pressions. Les étudiant.e.s se sont fait rembourser et reconnaître les crédits malgré leur abandon après la date limite.</i></p>	<p>Un professeur de droit de l'Université Laval qui partage en ligne des thèses à saveur complotiste.</p> <p><u>Pas de mesure disciplinaire.</u></p> <p><a href="#">(Le professeur Patrick Provost suspendu une 2e fois par l'Université Laval   JDQ (journaldequebec.com : contestation en cours))</a></p>	<p>Demande de retrait du titre honorifique d'un professeur de McGill en raison de ses prises de position sur le Moyen-Orient.</p> <p>Les étudiant.e.s reprochent au professeur de faire preuve de racisme et demande à l'Université de revoir sa Déclaration sur la liberté universitaire.</p> <p><u>Pas de retrait du titre.</u></p>

# RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION

SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE INDÉPENDANTE

SUR LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE

Décembre 2021

## Faits saillants<sup>2</sup>

### Connaissances au sujet de la liberté universitaire

- 58 % des personnes répondantes affirment ne pas savoir si leur établissement possède des documents officiels assurant la protection de la liberté universitaire.
- 83 % des personnes répondantes considèrent que les établissements devraient être encouragés à organiser des conférences ou des séances d'information sur la liberté universitaire.

### Expériences personnelles avec la censure

#### Au cours des cinq dernières années :

- 60 % des personnes répondantes affirment s'être censurées en évitant d'utiliser certains mots (19 % l'ont fait rarement, 25 %, parfois, et 16 %, régulièrement).
- 35 % des personnes répondantes affirment s'être censurées en évitant d'enseigner un sujet en particulier (12 % l'ont fait rarement, 16 %, parfois, et 7 %, régulièrement).
- 21 % des personnes répondantes affirment s'être censurées en évitant de publier sur un sujet en particulier (8 % l'ont fait rarement, 9 %, parfois, et 4 %, régulièrement).
- 19 % des personnes répondantes affirment s'être censurées en évitant de faire de la recherche sur un sujet particulier (7 % l'ont fait rarement, 8 %, parfois, et 4 %, régulièrement).

### Opinions sur la liberté universitaire

- 82 % des personnes répondantes considèrent que les membres du corps professoral devraient pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles à des fins universitaires.
- 90 % des personnes répondantes considèrent que les membres du corps professoral devraient pouvoir traiter de tous les contenus relevant de leur domaine d'expertise, et ce, peu importe leur genre, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur ethnicité ou leur religion.

## Résultats du questionnaire transmis au corps professoral

Septembre 2021

Mis à jour décembre 2021

Québec 

**58 %** des personnes répondantes affirment ne pas savoir si leur établissement possède des documents officiels assurant la protection de la liberté universitaire

**60 %** des personnes répondantes affirment s'être censurées en évitant d'utiliser certains mots (19 % l'ont fait rarement, 25 %, parfois, et 16 %, régulièrement)

**82 %** des personnes répondantes considèrent que les membres du corps professoral devraient pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles à des fins universitaires.

# LA COMMISSION ÉMET CINQ AVIS

1. Dans leur contexte pédagogique, les salles de cours ne peuvent pas être considérées comme des « espaces sécuritaires » (safe spaces), en particulier lorsque ce concept est défini par l'existence et l'entretien d'un environnement exempt de toute confrontation d'idées ou de remises en question. Toutes les idées et tous les sujets sans exception peuvent être débattus de manière rationnelle et argumentée au sein des universités. Les établissements peuvent toutefois prévoir des espaces spécifiques afin de permettre aux étudiantes et étudiants d'exprimer leurs préoccupations et de discuter librement entre eux, sans jugement et sans crainte d'être offensés.
2. Les traumatismes – avertissements faits avant de présenter certains contenus potentiellement traumatisants – relèvent des choix pédagogiques des membres du corps professoral et s'inscrivent dans l'exercice de la liberté universitaire. Ils ne peuvent être imposés aux membres du corps professoral.
3. Les établissements universitaires auraient avantage à mettre à jour leurs règles sur les usages des médias numériques, de façon à prévenir et à sanctionner, le cas échéant, la cyberintimidation envers des membres de la communauté universitaire.
4. Les établissements devraient défendre et protéger la liberté universitaire contre toutes pressions qui viseraient à en limiter l'exercice ou la portée, qu'elles proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur des établissements. Cela implique que lorsqu'un bénéficiaire de la liberté universitaire est directement concerné par des procédures judiciaires en raison de l'exercice de cette liberté, les établissements universitaires doivent prendre fait et cause pour le ou la membre de leur communauté.
5. La haute direction de chaque établissement universitaire devrait faire preuve d'une certaine réserve lorsqu'elle prend la parole au nom de l'établissement sur des enjeux de société faisant toujours l'objet de débats.



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 32  
(2022, chapitre 21)

**Loi sur la liberté académique dans le  
milieu universitaire**

---

Présenté le 6 avril 2022  
Principe adopté le 24 mai 2022  
Adopté le 3 juin 2022  
Sanctionné le 7 juin 2022

---

Éditeur officiel du Québec  
2022

Cette loi a pour objet de reconnaître, de promouvoir et de protéger la liberté académique universitaire afin de favoriser la réalisation de la mission des établissements d'enseignement de niveau universitaire.

À cette fin, la loi définit le droit à la liberté académique universitaire comme le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission d'un établissement d'enseignement



# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 32  
(2022, chapitre 21)

**Loi sur la liberté académique dans le  
milieu universitaire**

Présenté le 6 avril 2022  
Principe adopté le 24 mai 2022  
Adopté le 3 juin 2022  
Sanctionné le 7 juin 2022

Éditeur officiel du Québec  
2022

- ✓ Obligation d'adopter d'une politique sur la liberté académique dans toutes les universités « au plus tard le 7 juin 2023 » (au moment de la rédaction de ce rapport, aucune politique n'avait été adoptée).
- ✓ Constitution d'un comité représentatif de la communauté de l'établissement, formé notamment d'étudiant.e.s, de dirigeant.e.s et de membres du personnel, ayant pour principales fonctions de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'examiner les plaintes et de formuler des recommandations concernant ces plaintes.
- ✓ Permet « d'exprimer son opinion sur la société et une institution, y compris l'établissement duquel la personne relève, ainsi que sur toute doctrine, tout dogme ou toute opinion. »

## La liberté académique au Cégep de la Gaspésie et des Îles

Déclaration de la communauté collégiale

## Énoncé institutionnel sur l'exercice de la **liberté académique** au Collège de Bois-de-Boulogne

Adopté par la Commission des  
études du 15 décembre 2022.



# État des lieux dans les cégeps

### ANNEXE VIII-10

#### ANNEXE RELATIVE À LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

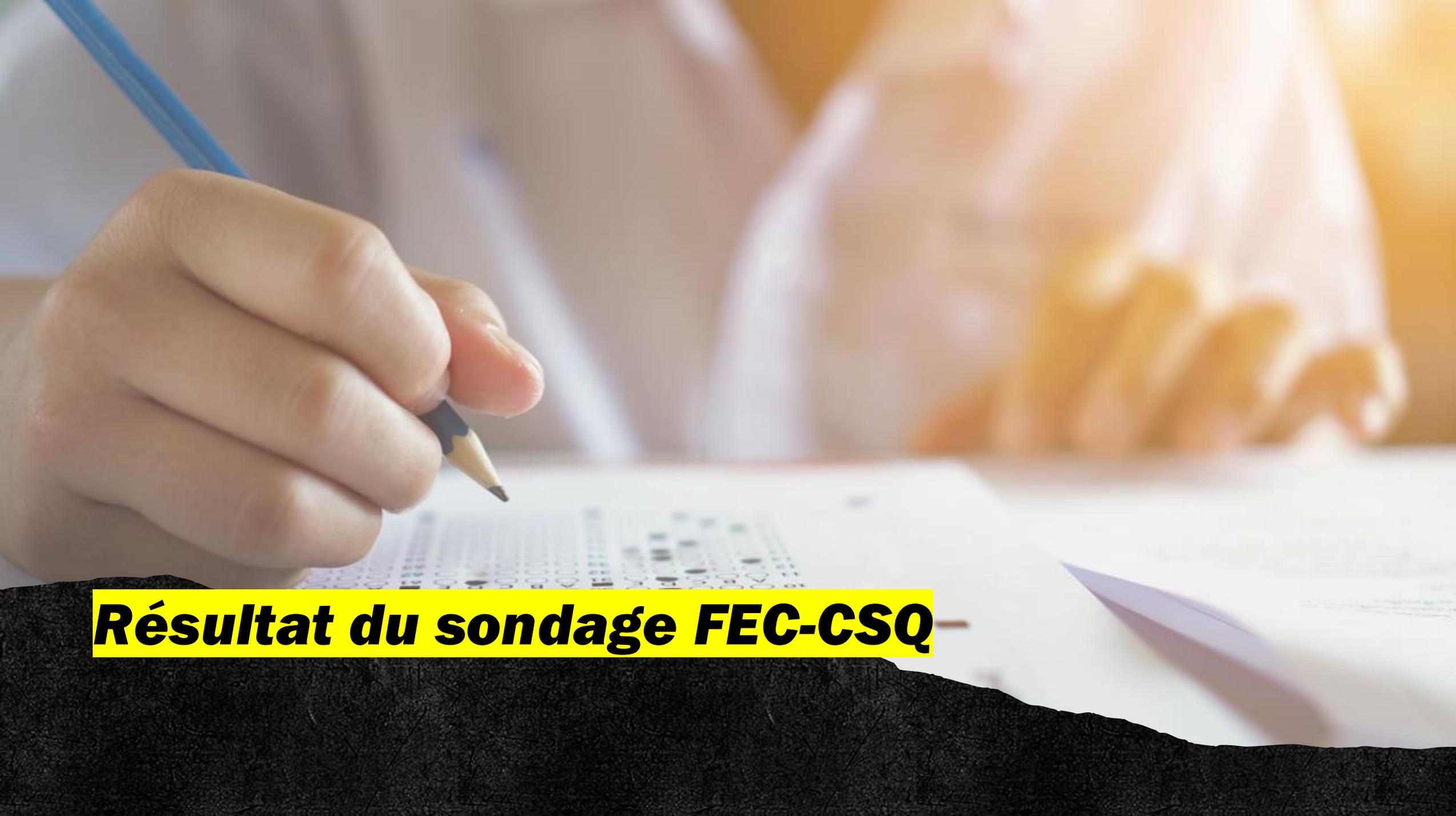
Toute enseignante et tout enseignant bénéficie des libertés d'enseignement, de recherche et d'expression inhérentes à son rôle et ses responsabilités au sein d'une institution d'enseignement supérieur de caractère public; ses droits ne peuvent être affectés par le collège en autant que ces libertés sont exercées dans le respect de ses obligations vis-à-vis celui-ci.

Aux fins de précision, ces libertés impliquent notamment :

- la liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques<sup>1</sup> et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants;
- la liberté d'effectuer des activités de recherche et d'en diffuser les résultats, ainsi que la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création;
- la liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics.

Ces libertés s'exercent :

- avec professionnalisme, discernement et rigueur intellectuelle;
- en tenant compte de l'état des connaissances et du développement professionnel inhérent à l'exercice des activités comprises dans la tâche d'enseignement;
- dans la reconnaissance et le respect réciproques des responsabilités dévolues aux enseignantes et enseignants, aux départements, aux comités de programme, au Collège et au Ministère;
- en conformité avec le Code civil du Québec et les autres lois applicables, et dans le respect des droits d'autrui.



**Résultat du sondage FEC-CSQ**

## Plan du sondage

### (reprise des questions du rapport Cloutier)

Méthodologie : 577 personnes répondantes

Section 1 : Questions sociodémographiques

Section 2 : Connaissances au sujet de la liberté académique

Section 3 : Évolution du concept de liberté académique

Section 4 : Mesures disciplinaires

Section 5 : Expériences avec des représailles

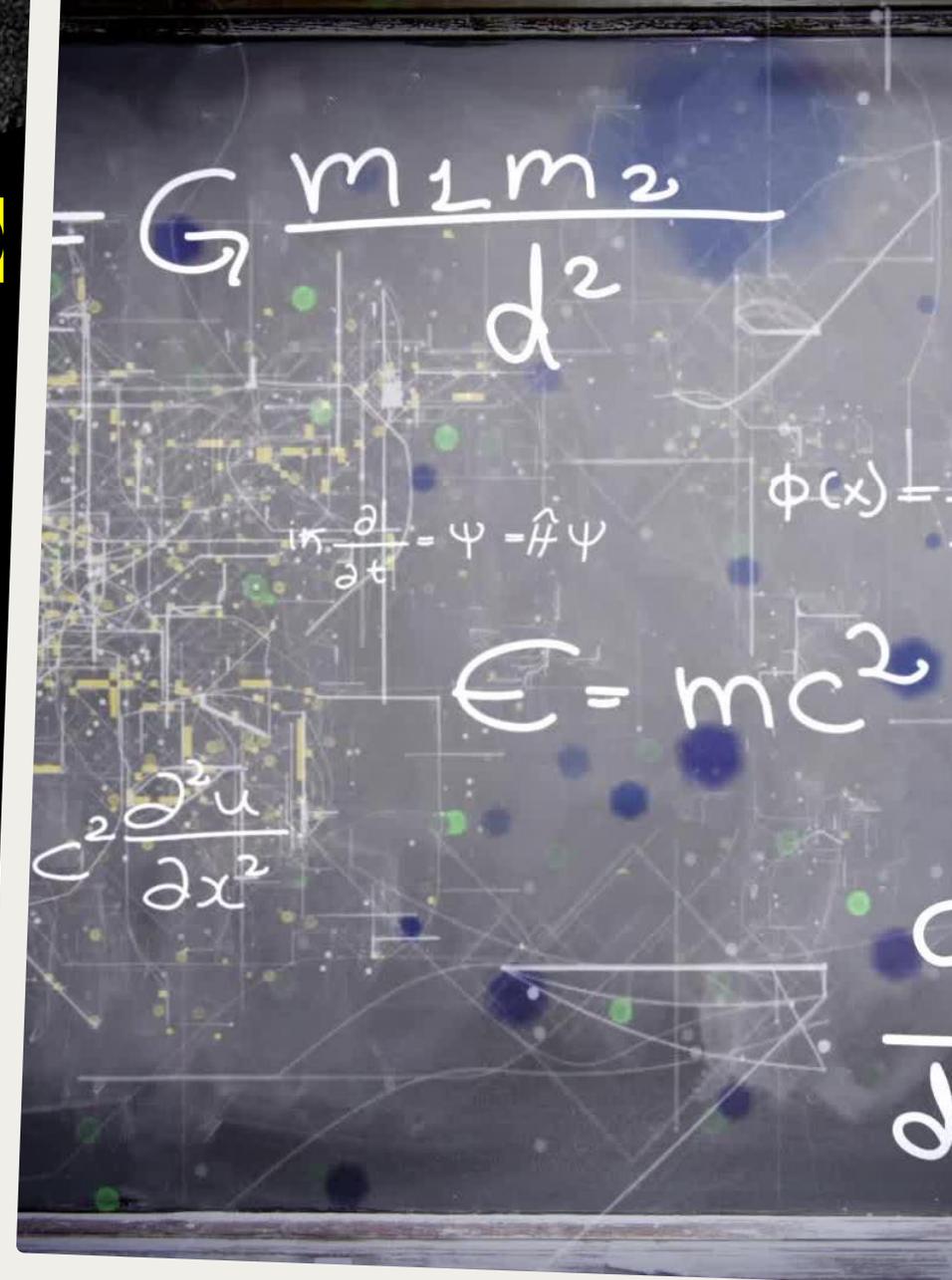
Section 6 : Expériences personnelles avec la censure

Section 7 : Sentiment de liberté académique brimée

Section 8 : Opinions sur la liberté académique

Section 9 : Sources de limitations de la liberté académique

Section 10 : Opinions sur la protection de la liberté académique



## Pour quel cégep travaillez-vous principalement ?

Cégeps et Collèges de la FEC	(n)	(%)	(%) de la FEC
Cégep de Baie-Comeau	23	4,0 %	4,0 %
Cégep de Drummondville	35	6,1 %	11,0 %
Cégep de la Gaspésie et des Îles — toutes installations	15	2,6 %	7,0%
Cégep de Matane	22	3,8 %	5,0 %
Cégep de Rimouski, Institut maritime du Québec et C.F.M.U.	82	14,2 %	12,0 %
Cégep de Rivière-du-Loup	41	7,1 %	5,0 %
Cégep de Sainte-Foy	143	24,8 %	21,0 %
Cégep de Sorel-Tracy	34	5,9 %	4,0 %
Cégep de Victoriaville	29	5,0 %	9,0 %
Cégep Gerald-Godin	49	8,5 %	7,0 %
Collège Champlain de Lennoxville	41	7,1 %	5,0 %
Collège de Bois-de-Boulogne	63	10,9 %	10,0 %
Total	577	100,0 %	100,0 %

## Section 1: Questions sociodémographiques

Femmes : 51 %  
Hommes : 46 %  
Autres réponses : 3 %

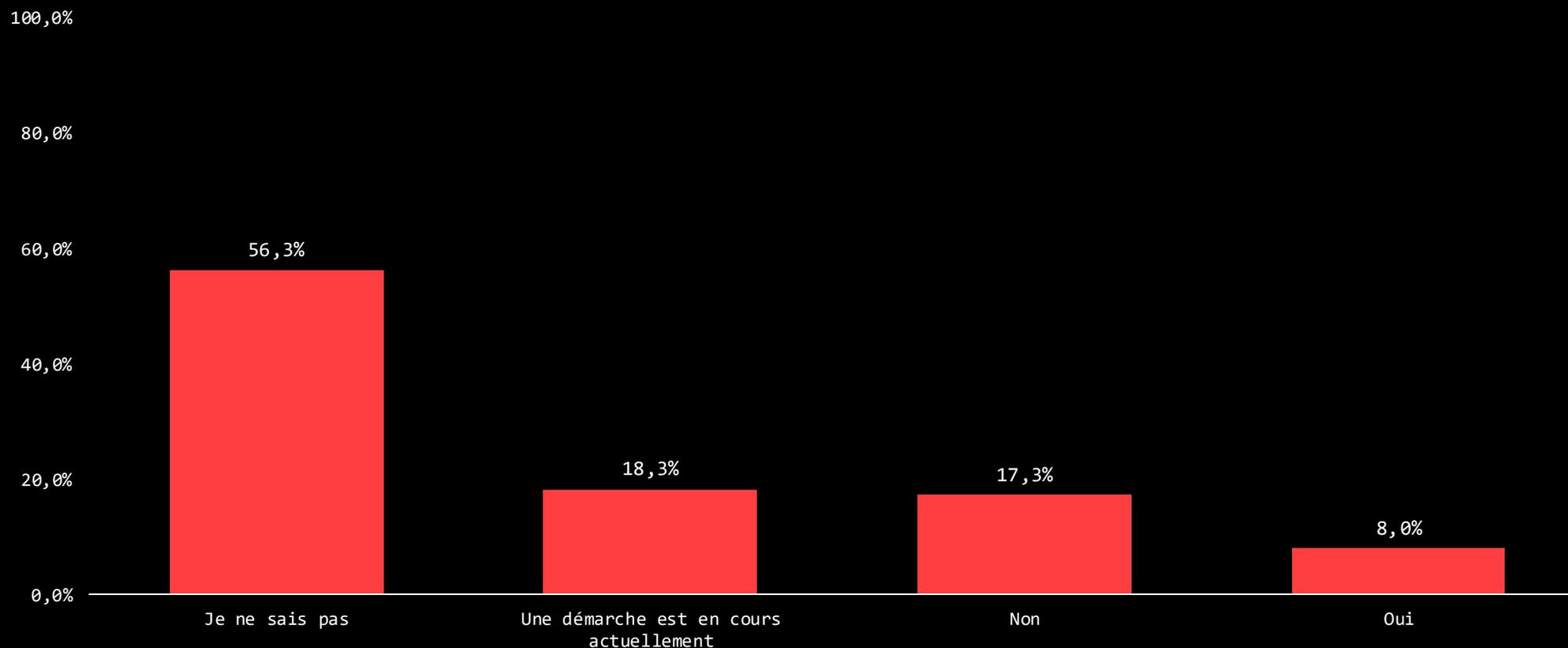
Permanent(e)s : 68 %  
Non permanent(e)s : 32 %

Préuniversitaire : 30 %  
Formation générale : 27 %  
Techniques : 40 %

30-40 ans : 22 %  
40-50 ans : 40 %  
50-60 : 27 %

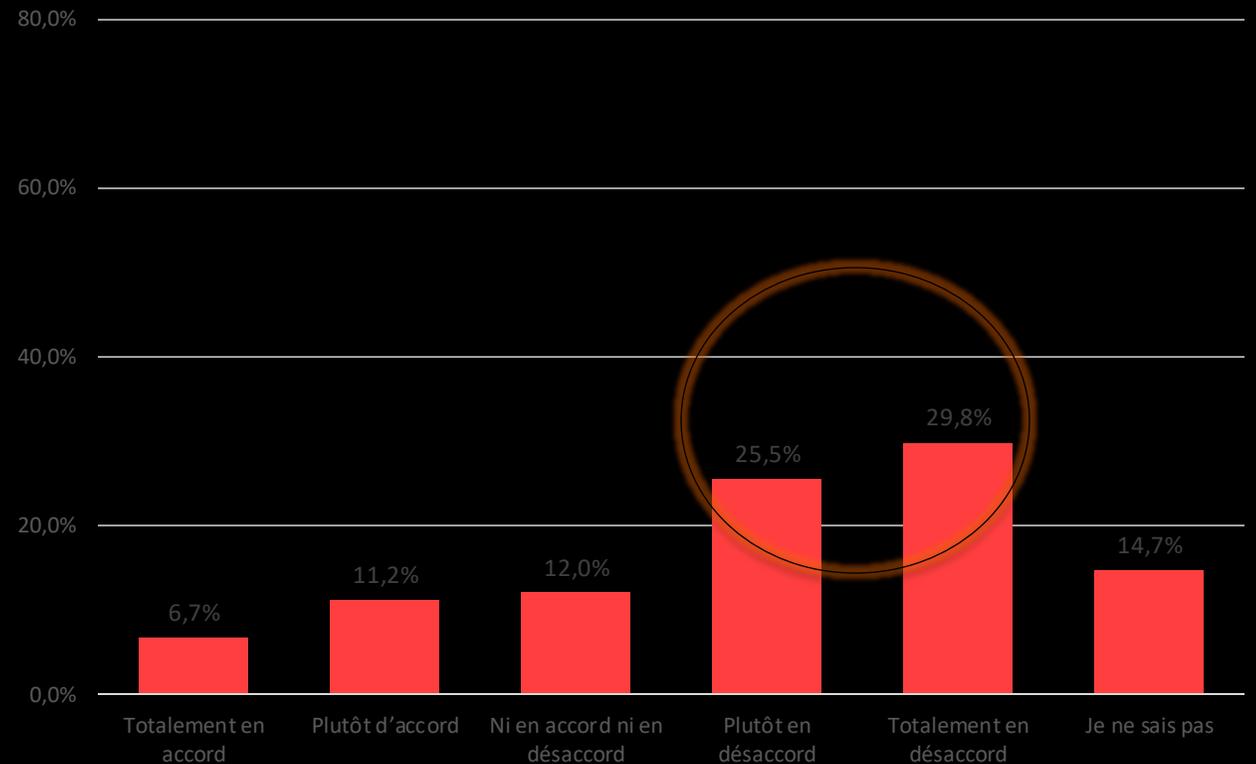
*La majorité des personnes questionnées (56 %) ne sait pas si leur établissement d'enseignement a des documents officiels assurant la protection de la liberté académique.*

À votre connaissance, l'établissement d'enseignement dans lequel vous travaillez a-t-il des documents officiels assurant la protection de la liberté académique ?



*La majorité des personnes interrogées (55 %) affirme ne pas avoir reçu d'introduction adéquate au concept de liberté académique par l'établissement d'enseignement qui les emploie.*

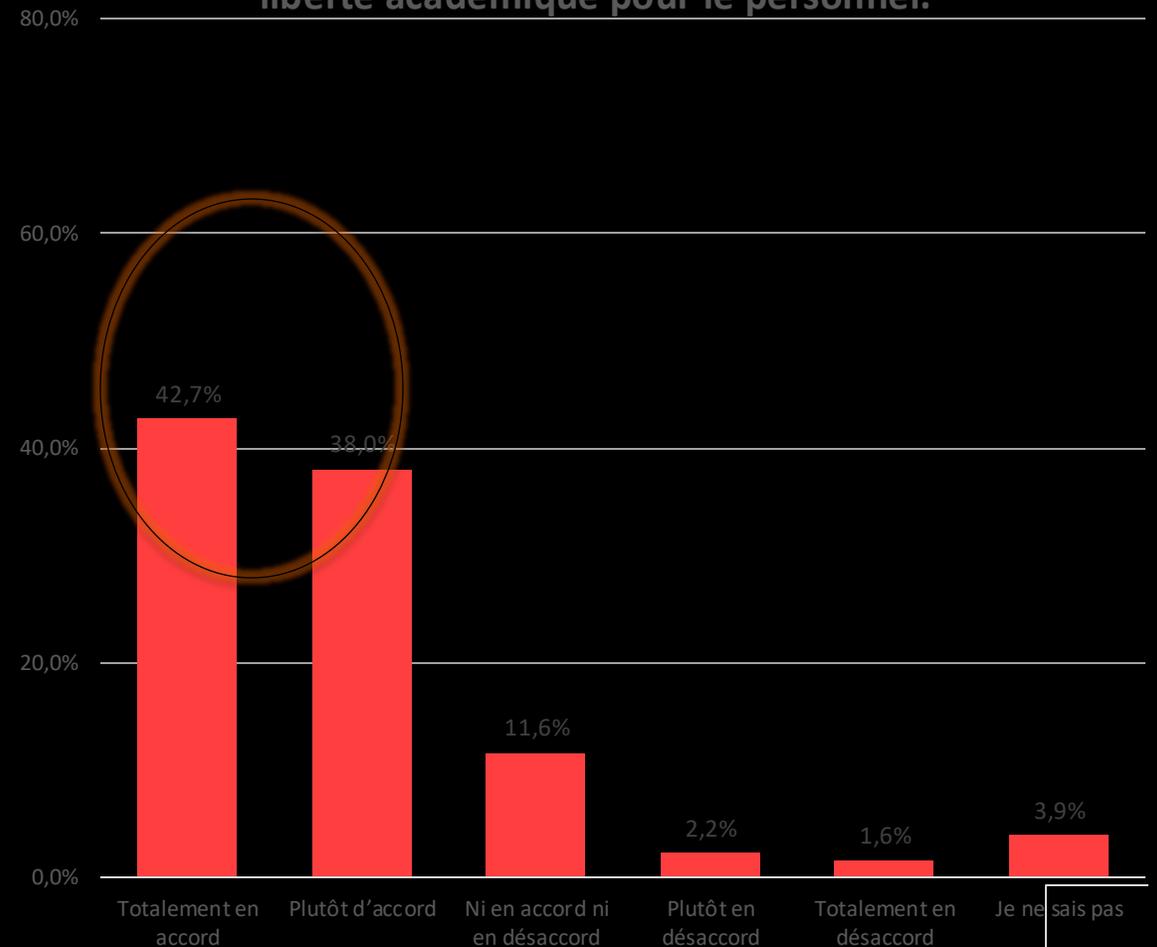
Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante :  
mon établissement m'a fourni une introduction adéquate au concept de liberté académique.



*La majorité des personnes répondantes (81 %) considère que les établissements d'enseignement devraient être encouragés à organiser des conférences, des séances d'information et des formations sur la liberté académique pour leur personnel.*

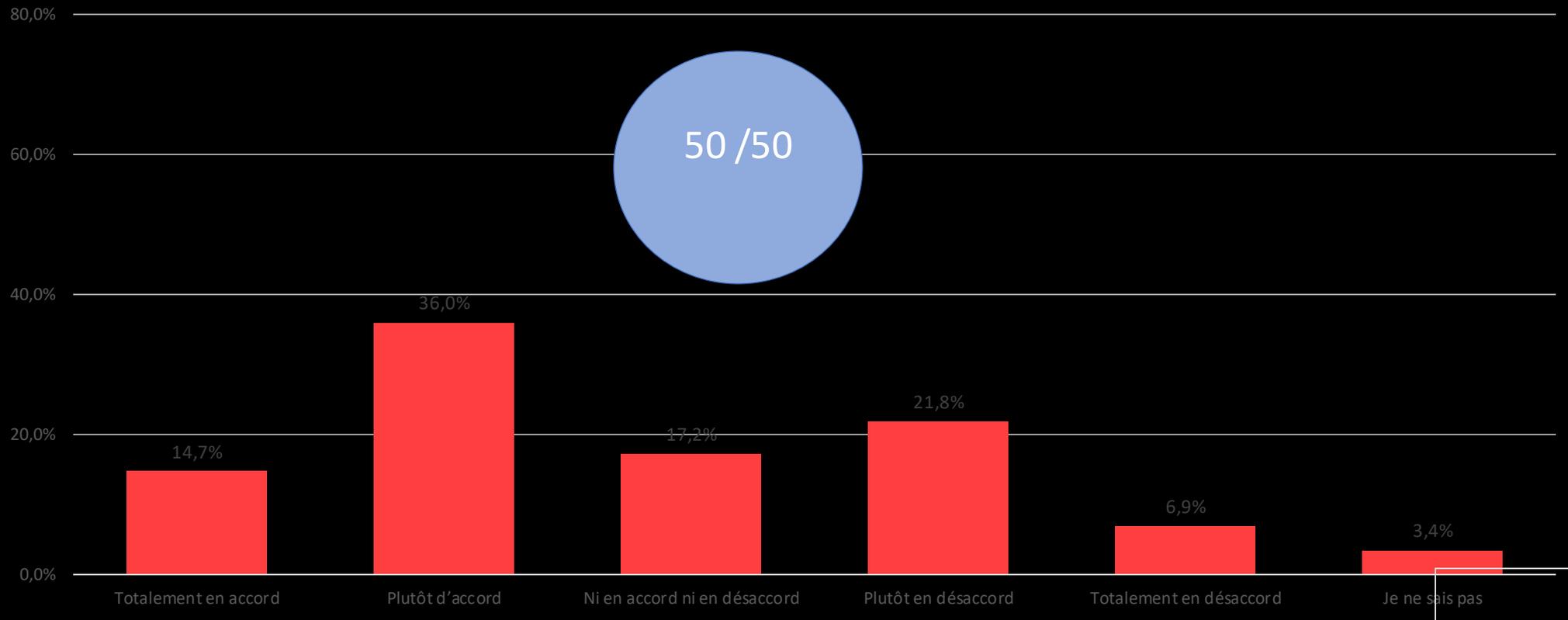
Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante :

les établissements d'enseignement devraient être encouragés à organiser des conférences, des séances d'information et des formations sur la liberté académique pour le personnel.



*Environ une personne questionnée sur deux (51 %) affirme posséder une connaissance suffisante du concept de liberté académique et des droits et responsabilités qui y sont associés.*

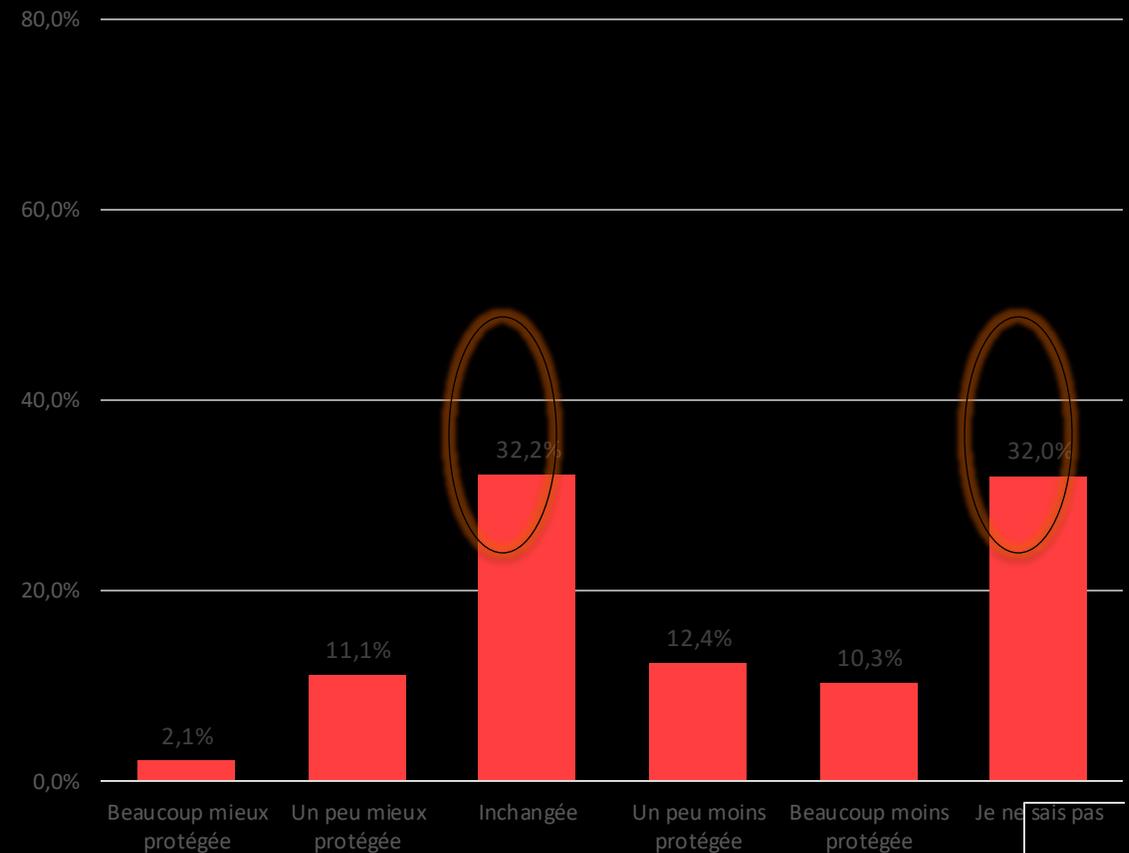
Exprimez votre opinion concernant l'affirmation suivante :  
j'ai une connaissance suffisante du concept de liberté académique et des droits et responsabilités qui y sont associés.



Près du tiers des personnes répondantes (32 %) considèrent que la protection de la liberté académique est restée inchangée au cours des cinq dernières années dans leur établissement d'enseignement.

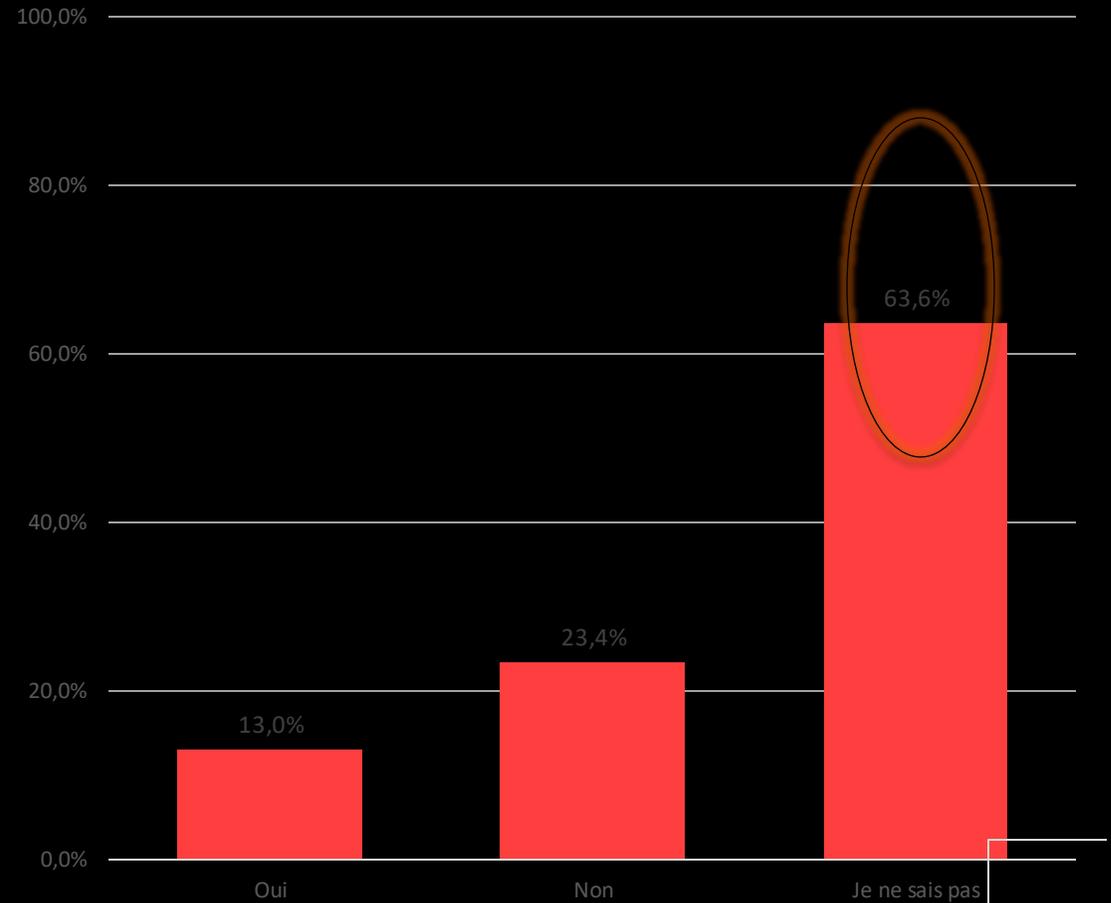
Cependant, près du tiers des personnes répondantes (32 %) considèrent ne pas savoir comment la protection de la liberté académique a évolué au cours des cinq dernières années au sein de leur établissement.

Selon vous, comment la protection de la liberté académique a-t-elle évolué au cours des cinq dernières années au sein de votre établissement ?



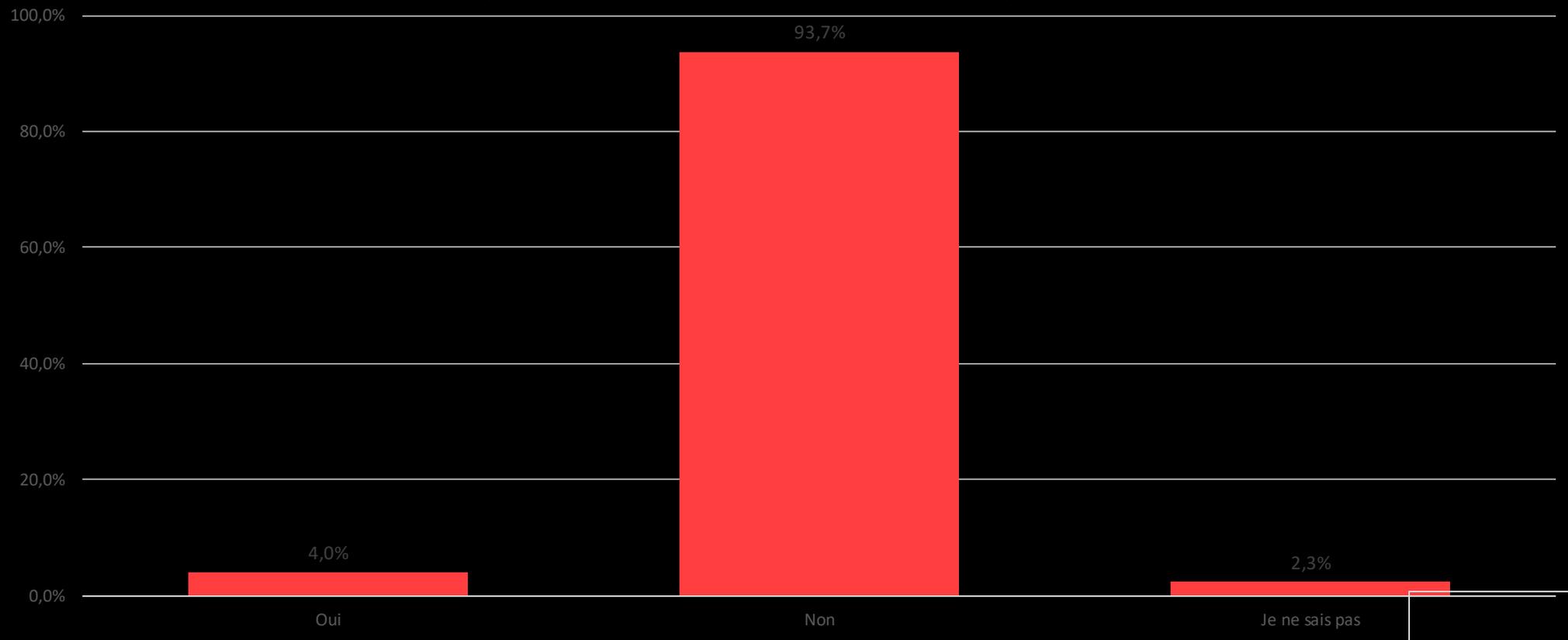
*La majorité du personnel enseignant questionné (64 %) affirme ne pas savoir s'il existe un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes concernant les violations de la liberté académique au sein de leur établissement.*

À votre connaissance, existe-t-il un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes concernant les violations de la liberté académique au sein de votre établissement ?



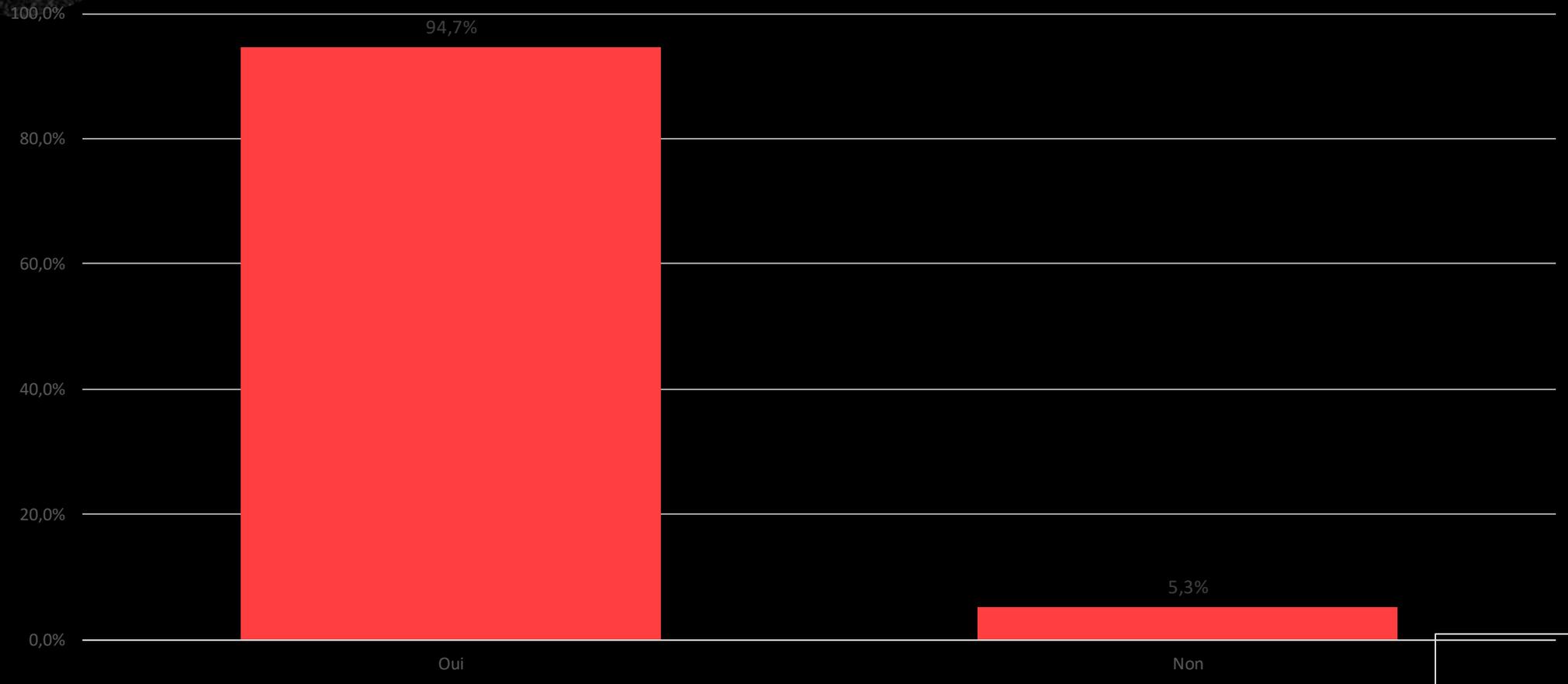
*Au cours des cinq dernières années, 4 % des personnes répondantes affirment avoir été soumises à une ou plusieurs mesures disciplinaires formelles pour des points de vue qu'elles ont exprimés.*

Au cours des cinq dernières années, au sein de votre établissement, avez-vous été soumis à une ou des mesures disciplinaires formelles pour des points de vue que vous avez exprimés ?



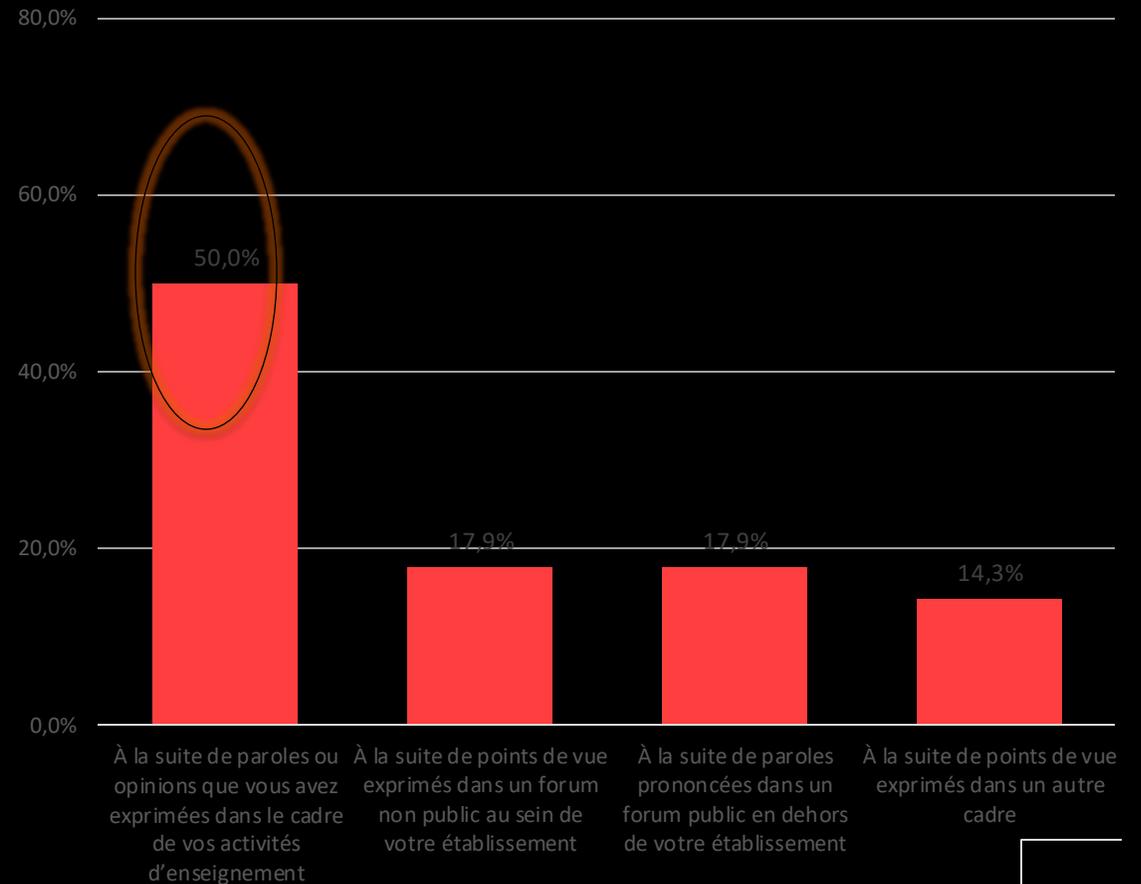
*Parmi les personnes ayant été soumises à des mesures disciplinaires formelles, 95 % considèrent que ces mesures disciplinaires ont porté atteinte à leur liberté d'expression.*

Considérez-vous que ces mesures disciplinaires ont porté atteinte à votre liberté d'expression ?



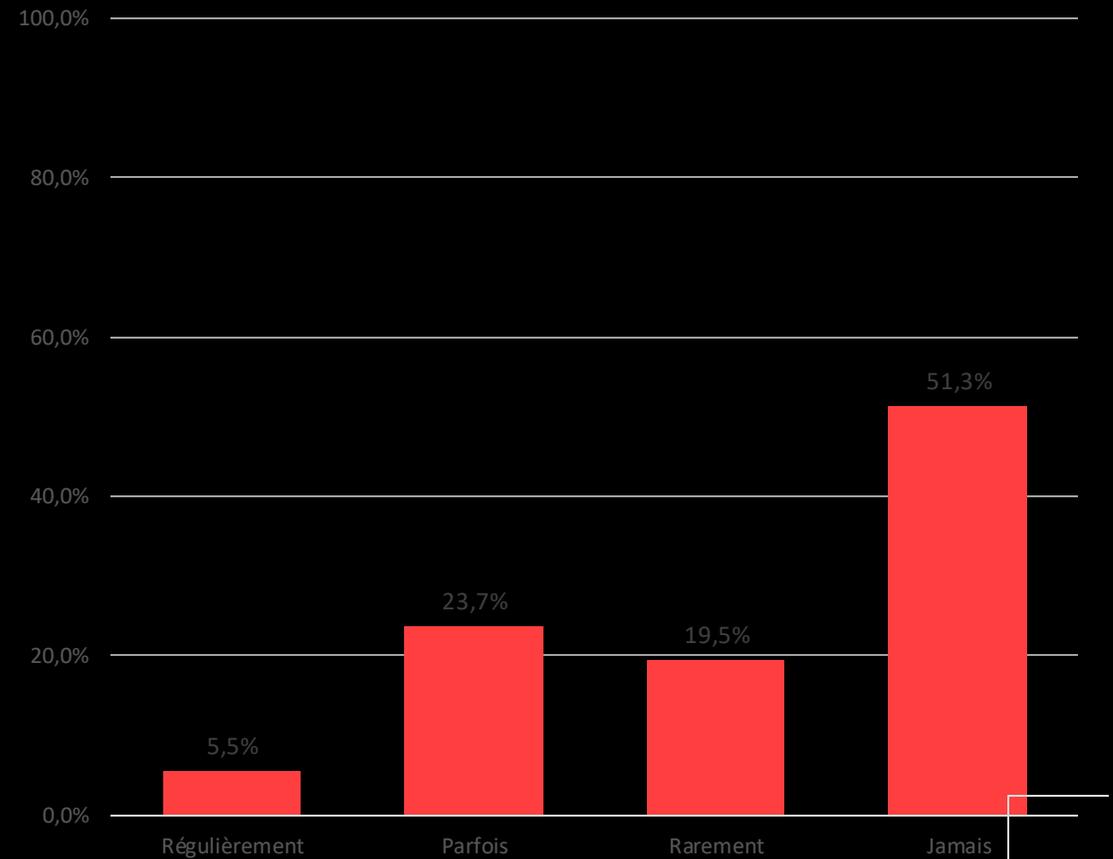
Parmi les personnes ayant été soumises à des mesures disciplinaires formelles, une personne sur deux (50 %) mentionne que les mesures disciplinaires sont arrivées à la suite de paroles ou d'opinions exprimées dans le cadre de leurs activités d'enseignement.

Dans quelles circonstances les événements ayant mené à de telles mesures disciplinaires se sont-ils produits? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.



*Au cours des cinq dernières années, environ une personne questionnée sur deux (49 %) affirme s'être censurée en s'abstenant d'enseigner un sujet en particulier.*

Au cours des cinq dernières années, dans le cadre de mes activités d'enseignement, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives... en m'abstenant d'enseigner un sujet en particulier.

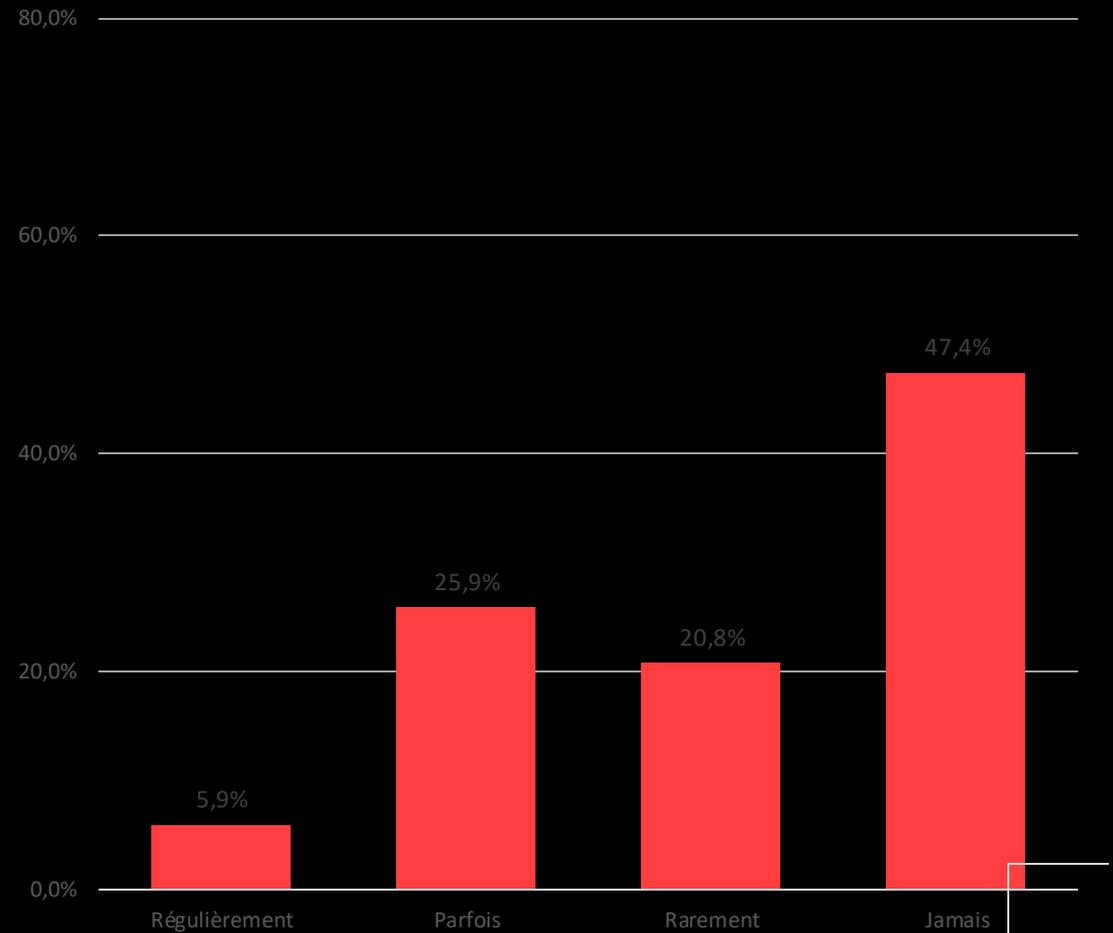


## Section 6: Expériences personnelles avec la censure

- Le personnel enseignant en formation générale répond significativement plus s'être censurés en évitant régulièrement ou parfois ou rarement d'enseigner un sujet particulier que le personnel enseignant en formation technique.
- Le personnel enseignant en formation préuniversitaire ou technique répond significativement plus ne jamais s'être censuré en évitant d'enseigner un sujet particulier que le personnel enseignant en formation générale.

*Au cours des cinq dernières années, un peu plus d'une personne questionnée sur deux (53 %) affirme s'être censurée en évitant de s'exprimer sur un sujet lié à l'activité d'enseignement.*

*Au cours des cinq dernières années, dans le cadre de mes activités d'enseignement, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives... en m'abstenant de m'exprimer sur un sujet lié à l'activité d'enseignement.*

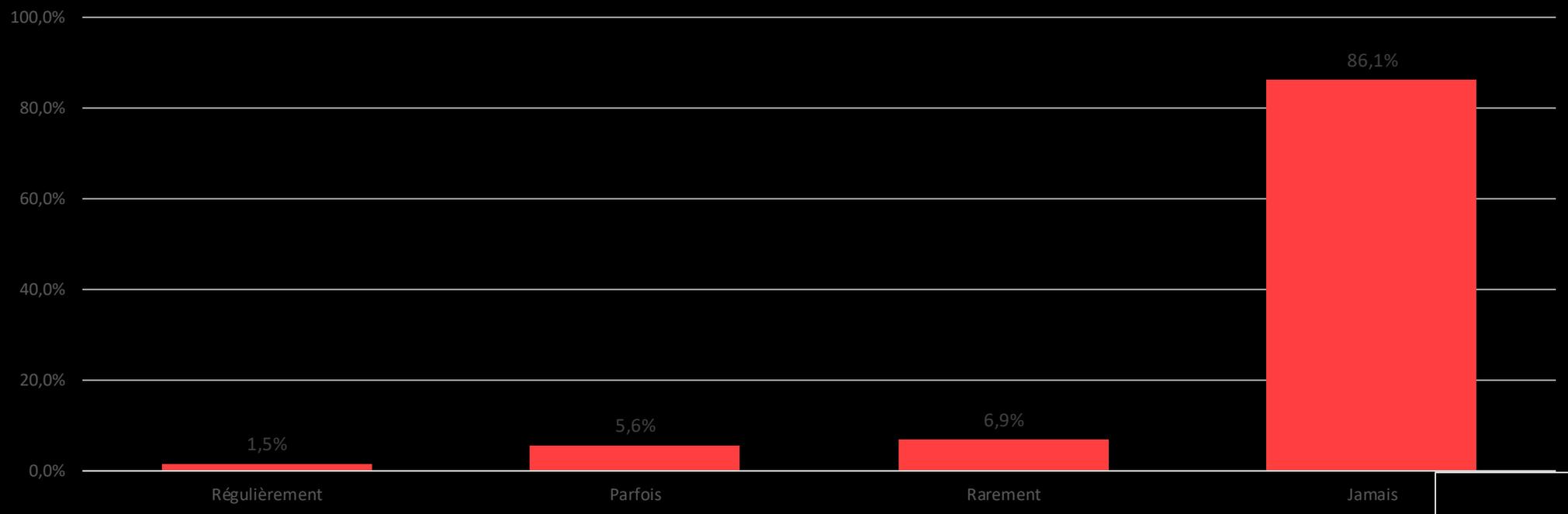


# Section 6: Expériences personnelles avec de la censure

- Le personnel enseignant en formation générale répond significativement plus s'être censuré en s'abstenant parfois de s'exprimer sur un sujet lié à l'activité d'enseignement que le personnel enseignant en formation technique.
- Le personnel enseignant en formation technique répond significativement plus ne jamais s'être censuré en s'abstenant de s'exprimer sur un sujet lié à l'activité d'enseignement que le personnel enseignant en formation générale.

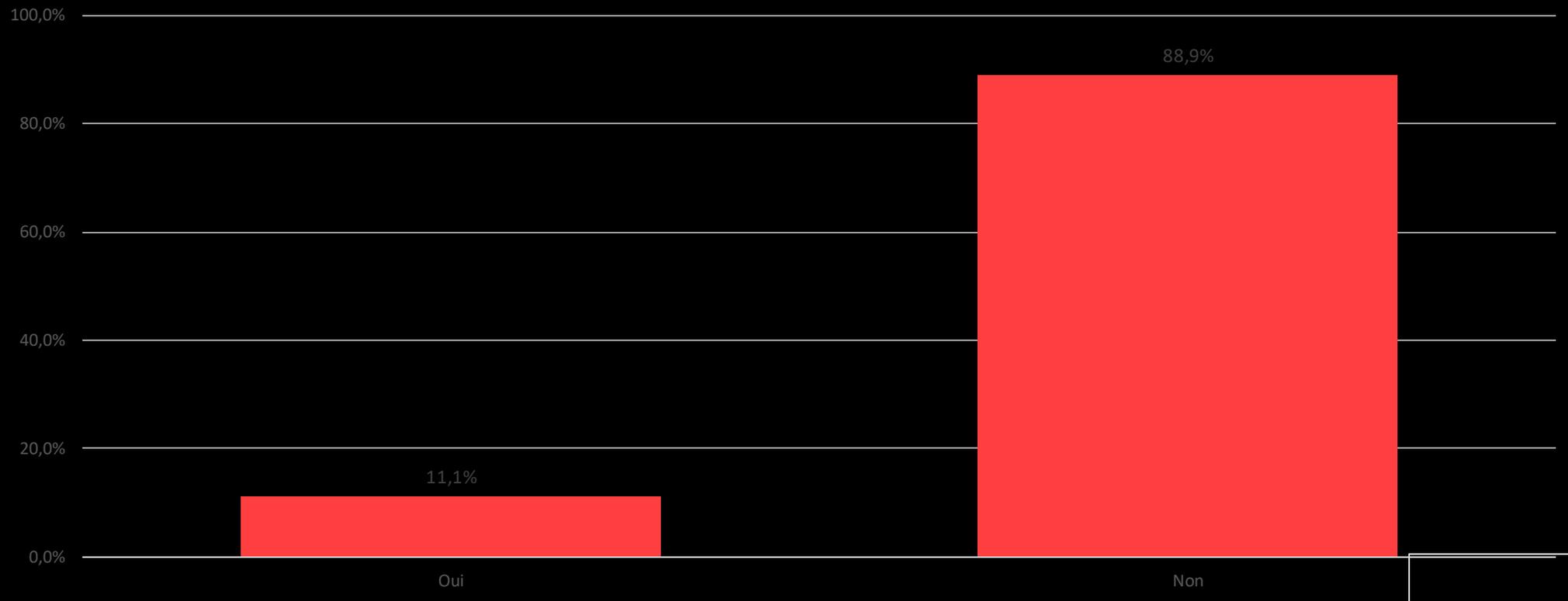
*Au cours des cinq dernières années, la majorité des personnes répondantes (86 %) affirme ne s'être jamais censurée en évitant de faire des recherches sur un sujet particulier*

Au cours des cinq dernières années, dans le cadre de mes activités d'enseignement, je me suis censurée/censuré par crainte de répercussions négatives... en m'abstenant de faire des recherches sur un sujet particulier.



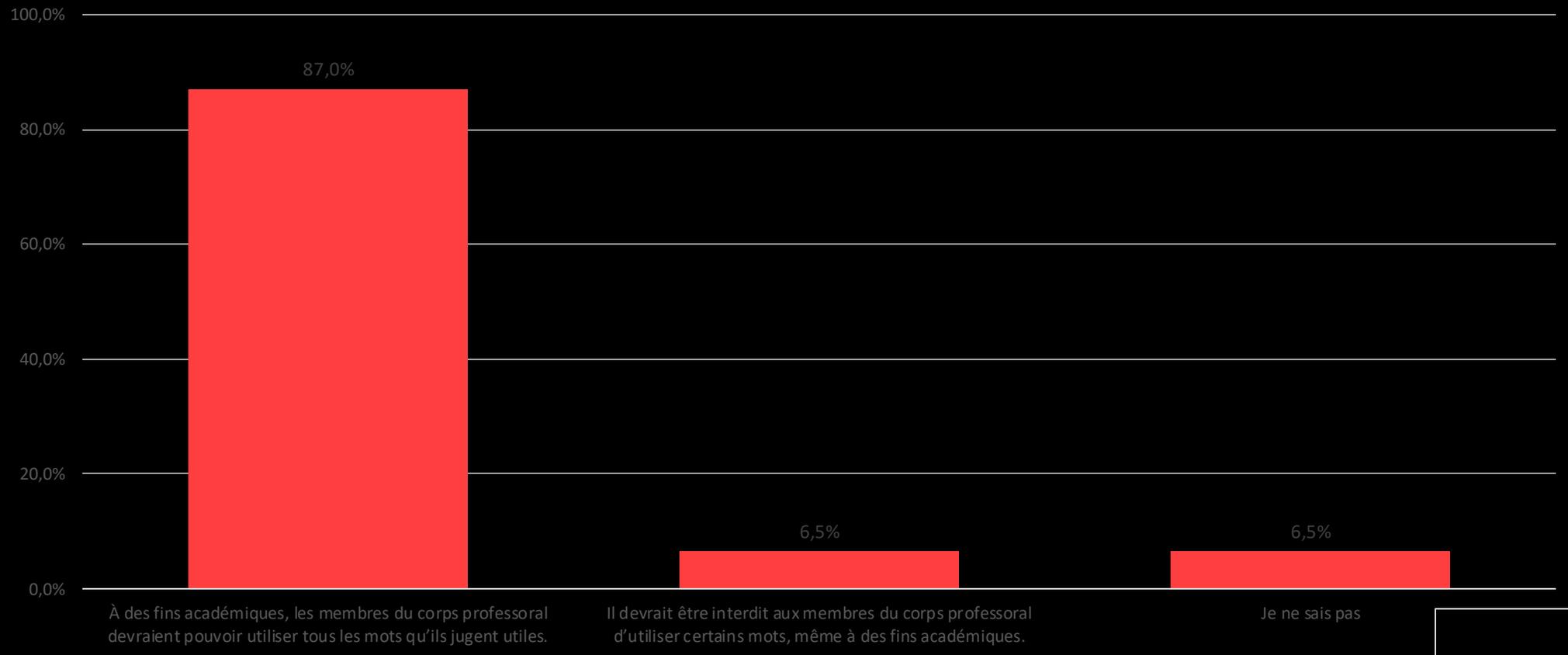
Au cours des cinq dernières années, environ une personne répondante sur dix (11 %) affirme avoir eu l'impression que sa liberté académique a été brimée en raison de son genre, de son identité de genre, de son orientation sexuelle, de son ethnicité, de ses points de vue ou affiliations politiques ou de ses croyances religieuses.

Au cours des cinq dernières années, avez-vous déjà eu l'impression que votre liberté académique a été brimée en raison de votre genre, de votre identité de genre, de votre orientation sexuelle, de votre ethnicité, de vos points de vue ou affiliations poli



*La majorité des personnes questionnées (87 %) considère que les membres du corps professoral devraient pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles à des fins académiques.*

Parmi les affirmations suivantes, veuillez sélectionner celle qui correspond le mieux à votre opinion :

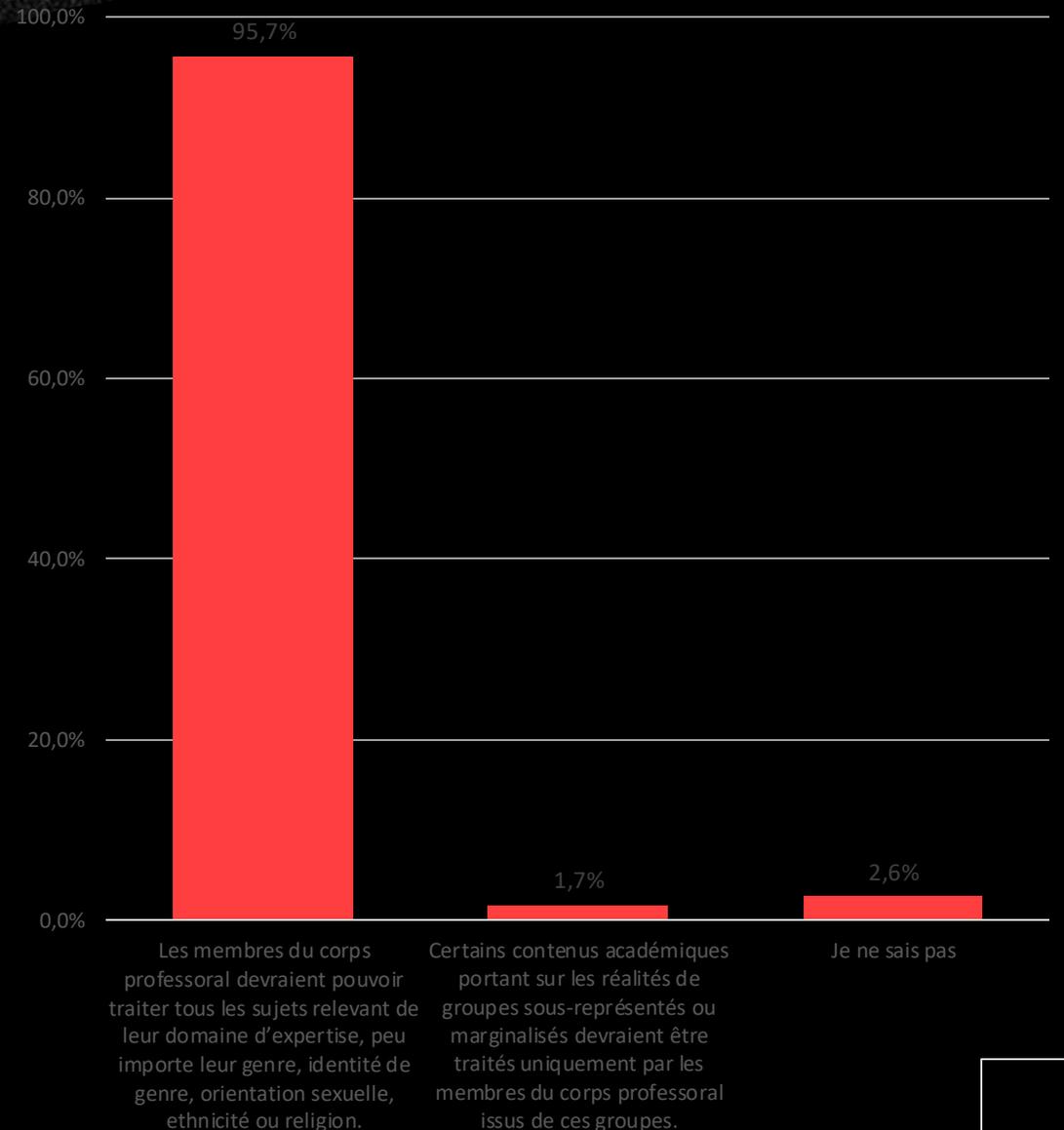


## Section 8: Opinions sur la liberté académique

Les personnes répondantes âgées entre 50 et 59 ans répondent significativement plus souvent que les membres du corps professoral devraient pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles (à des fins académiques) que celles âgées de 30 à 39 ans ou celles âgées de moins de 30 ans.

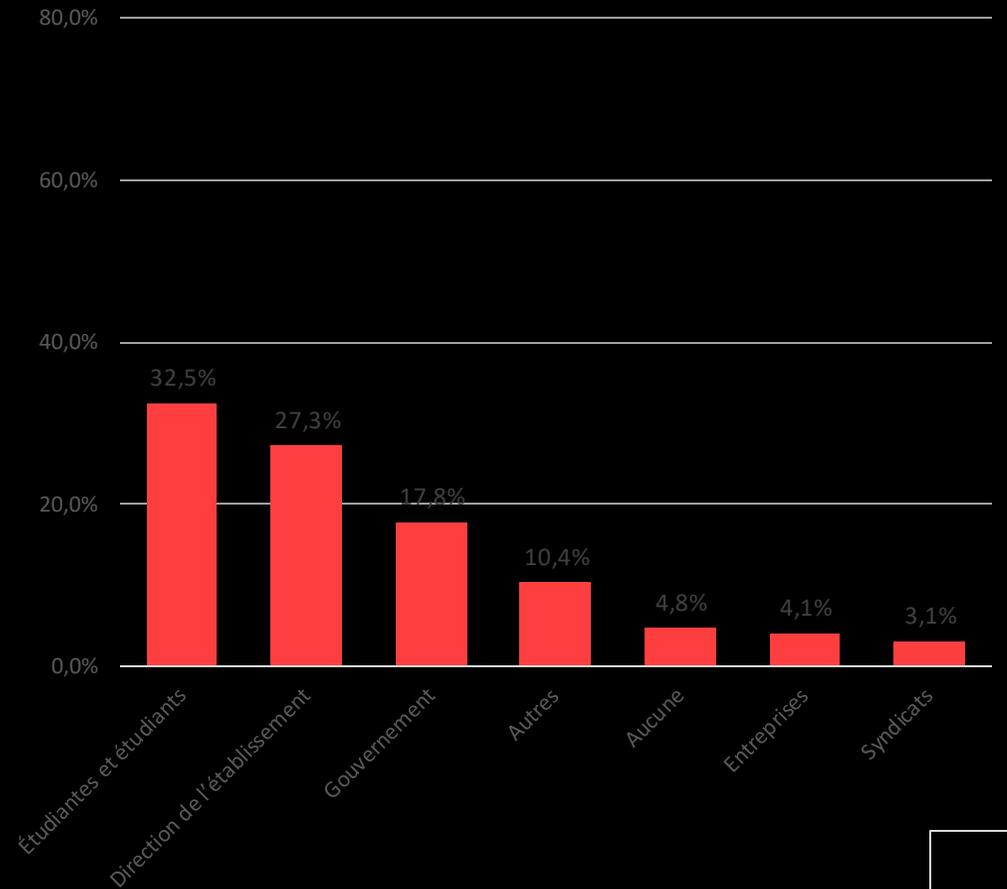
*La majorité des personnes  
répondantes (96 %) considère que  
les membres du corps professoral  
devraient pouvoir traiter de tous les  
sujets relevant de leur domaine  
d'expertise, peu importe leur genre,  
identité de genre, orientation  
sexuelle, ethnicité ou religion.*

Parmi les affirmations suivantes, veuillez sélectionner celle qui correspond le mieux à votre opinion :



Parmi les personnes répondantes, le tiers (33 %) considère les étudiantes et les étudiants comme une source de limitation de la liberté académique en ce qui a trait à l'enseignement, alors qu'un peu plus du quart (27 %) considère les directions d'établissements comme source de limitation.

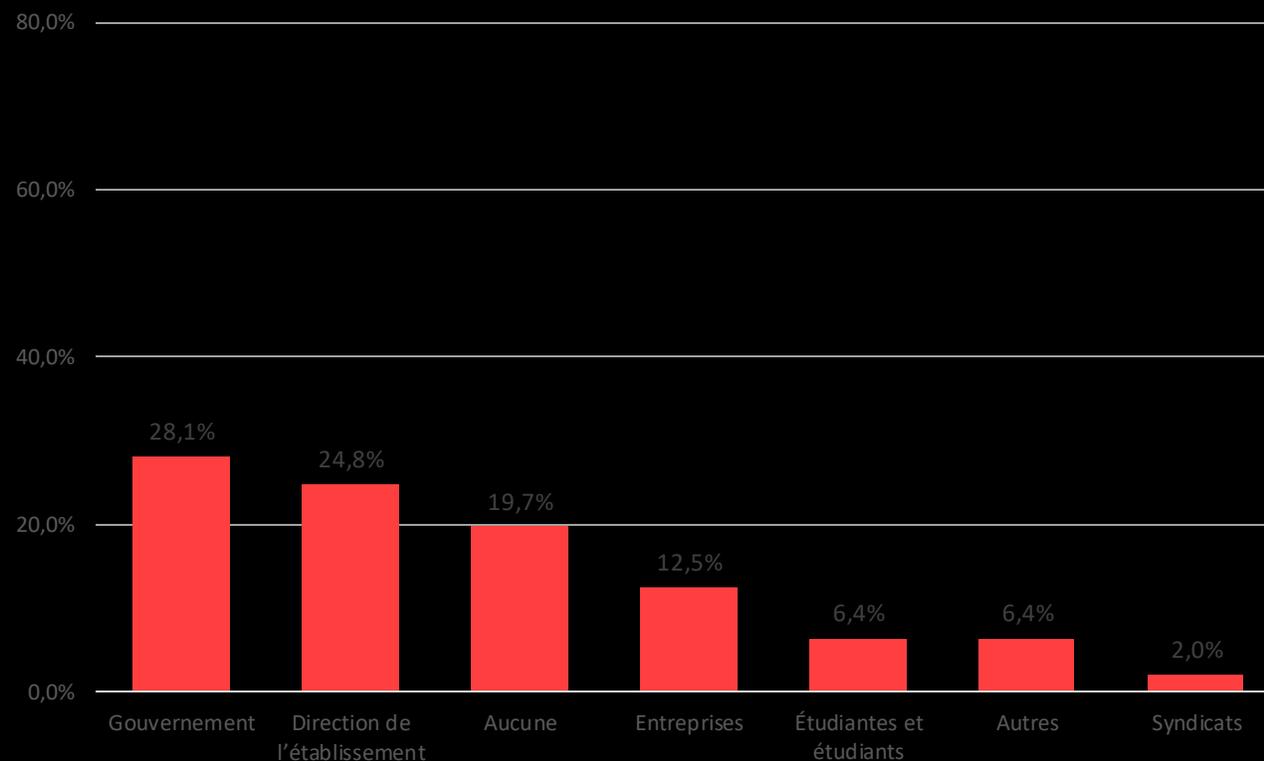
Selon vous, quelles sont présentement les principales sources de limitation de la liberté académique en ce qui a trait à l'enseignement ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.



Parmi les personnes répondantes, un peu plus du quart (28 %) considère le gouvernement comme une source de limitation de la liberté académique en ce qui a trait à la recherche, alors que le quart (25 %) considère les directions d'établissement.

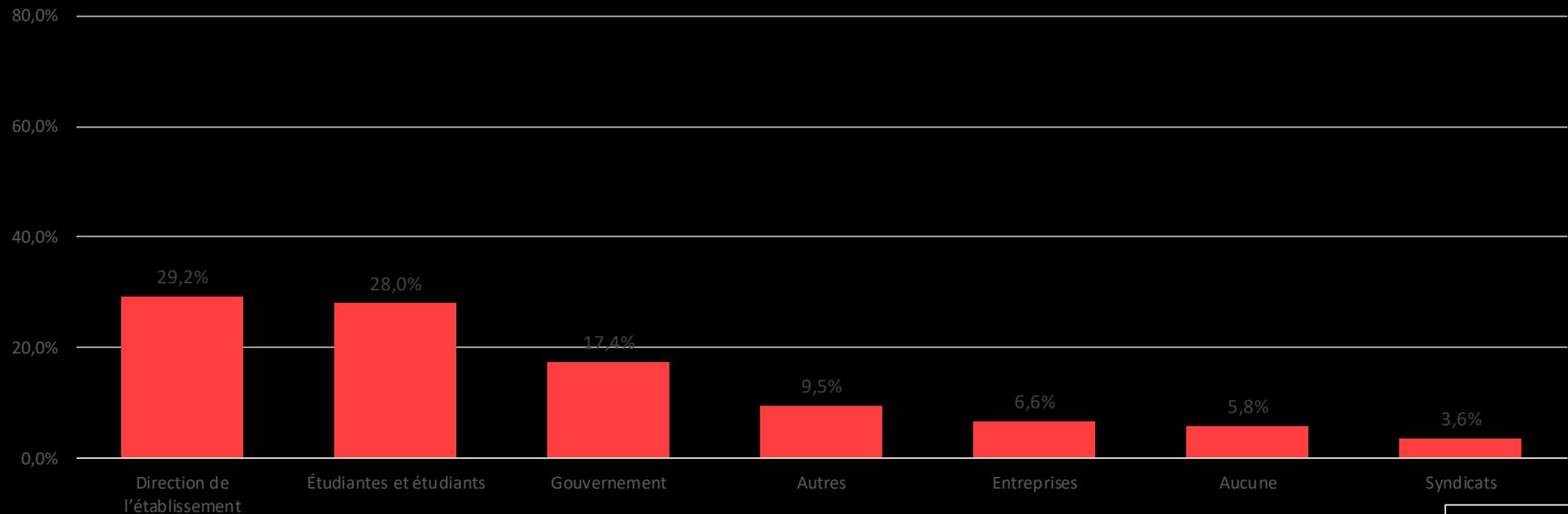
Il est intéressant de noter qu'une personne sur cinq (20 %) n'identifie aucune source principale de limitation de la liberté académique en ce qui a trait à la recherche.

Selon vous, quelles sont présentement les principales sources de limitation de la liberté académique en ce qui a trait à la recherche? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.



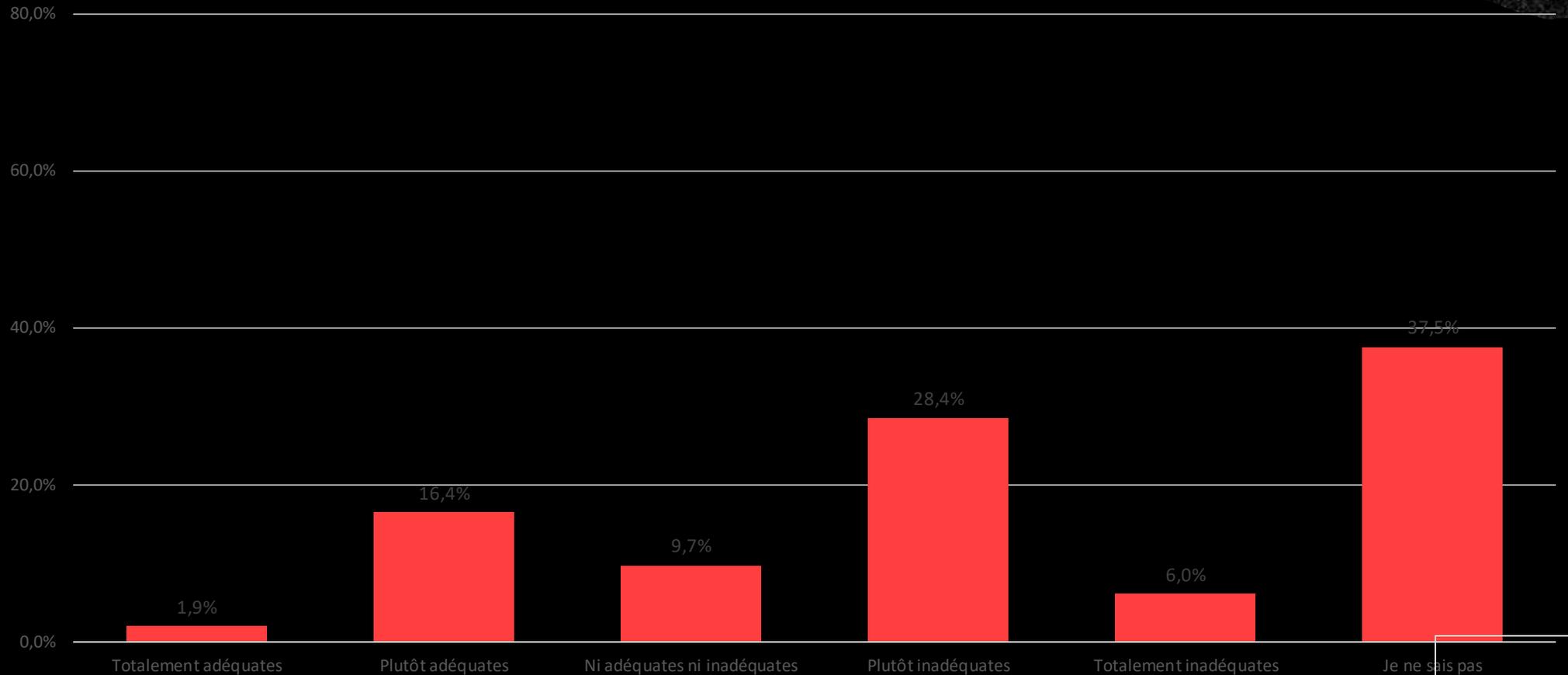
*Parmi les personnes questionnées, plus du tiers considère la direction de l'établissement (29 %) et les étudiantes et les étudiants (28 %) comme une source de limitation de la liberté académique en ce qui a trait à la liberté d'expression.*

Selon vous, quelles sont présentement les principales sources de limitation de la liberté académique en ce qui a trait à la liberté d'expression? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.



*Plus d'une personne questionnée sur trois (38 %) considère ne pas savoir si les dispositions actuelles de protection de la liberté académique sont adéquates, alors qu'environ le tiers (34 %) les considère comme inadéquates.*

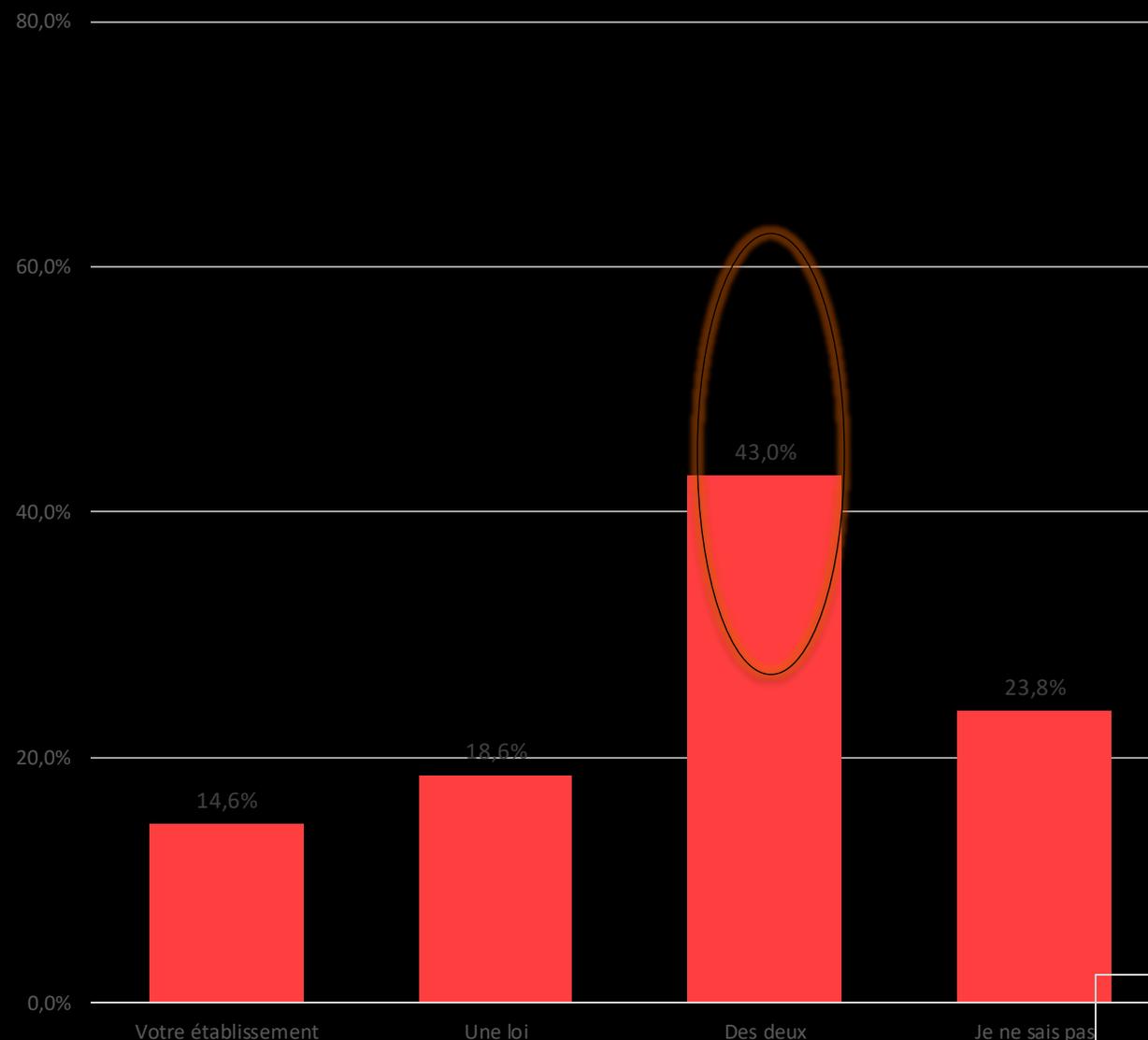
À votre avis, les dispositions actuelles de protection de la liberté académique sont-elles adéquates ?



Un peu plus de deux personnes répondantes sur cinq (43 %) considèrent que les dispositions de protection de la liberté académique devraient relever de leur établissement et d'une loi, en plus des dispositions actuelles de la convention collective. Cependant, près du quart des personnes répondantes (24 %) affirment ne pas savoir si les dispositions de protection de la liberté académique devraient relever de d'autres institutions que la convention collective.

Cette question n'apparaissait pas dans le rapport Cloutier, c'est un ajout réalisé dans le contexte de l'Enquête sur la liberté académique au collégial de la FEC.

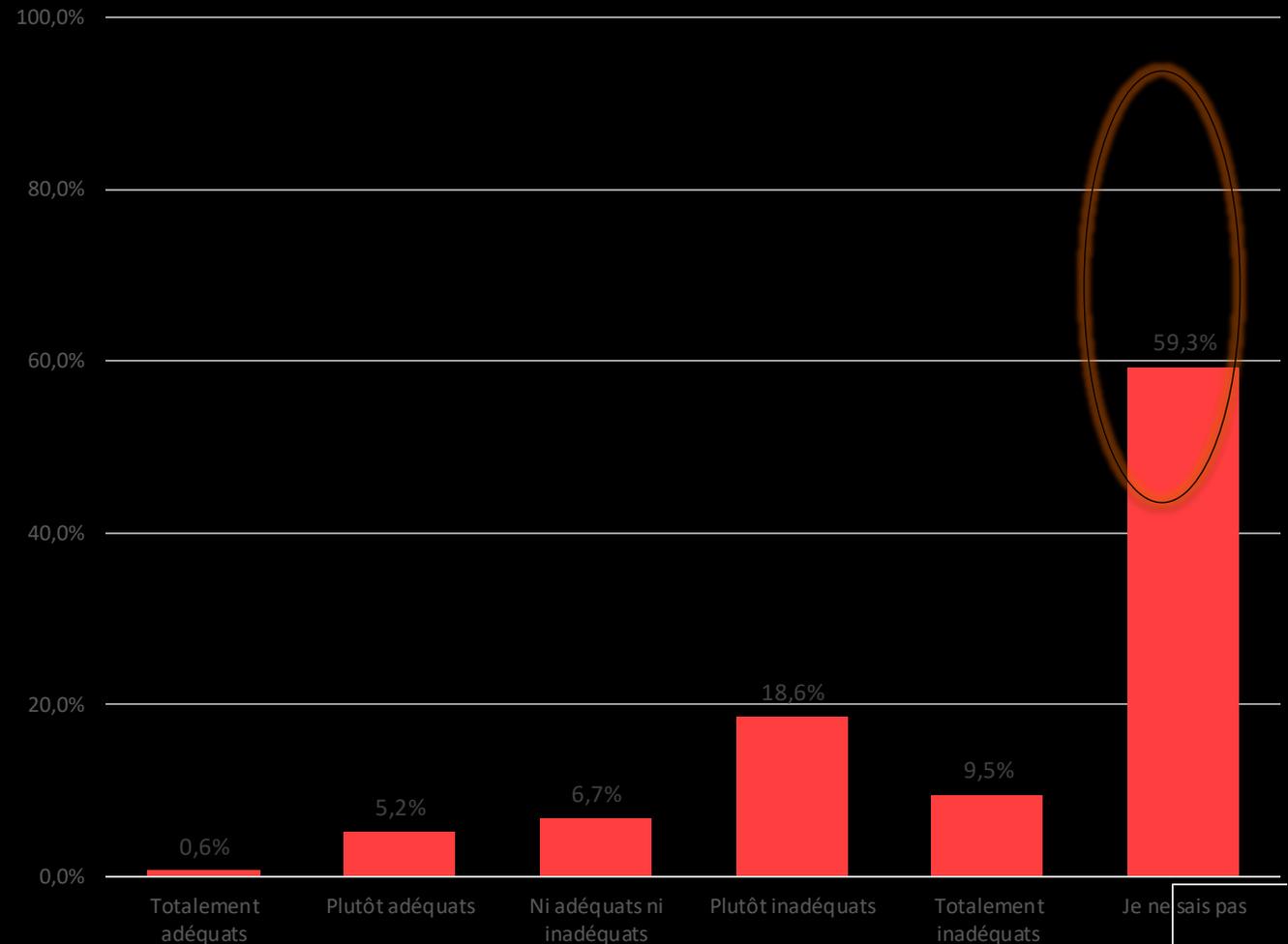
En plus des dispositions actuelles de la convention collective, à votre avis, est-ce que les dispositions de protection de la liberté académique devraient relever aussi de...



La majorité des personnes questionnées (59 %) considère ne pas savoir si les mécanismes actuels de résolution des litiges impliquant la liberté académique sont adéquats.

Cependant, plus du quart des personnes questionnées (28 %) considèrent que ces mécanismes sont inadéquats.

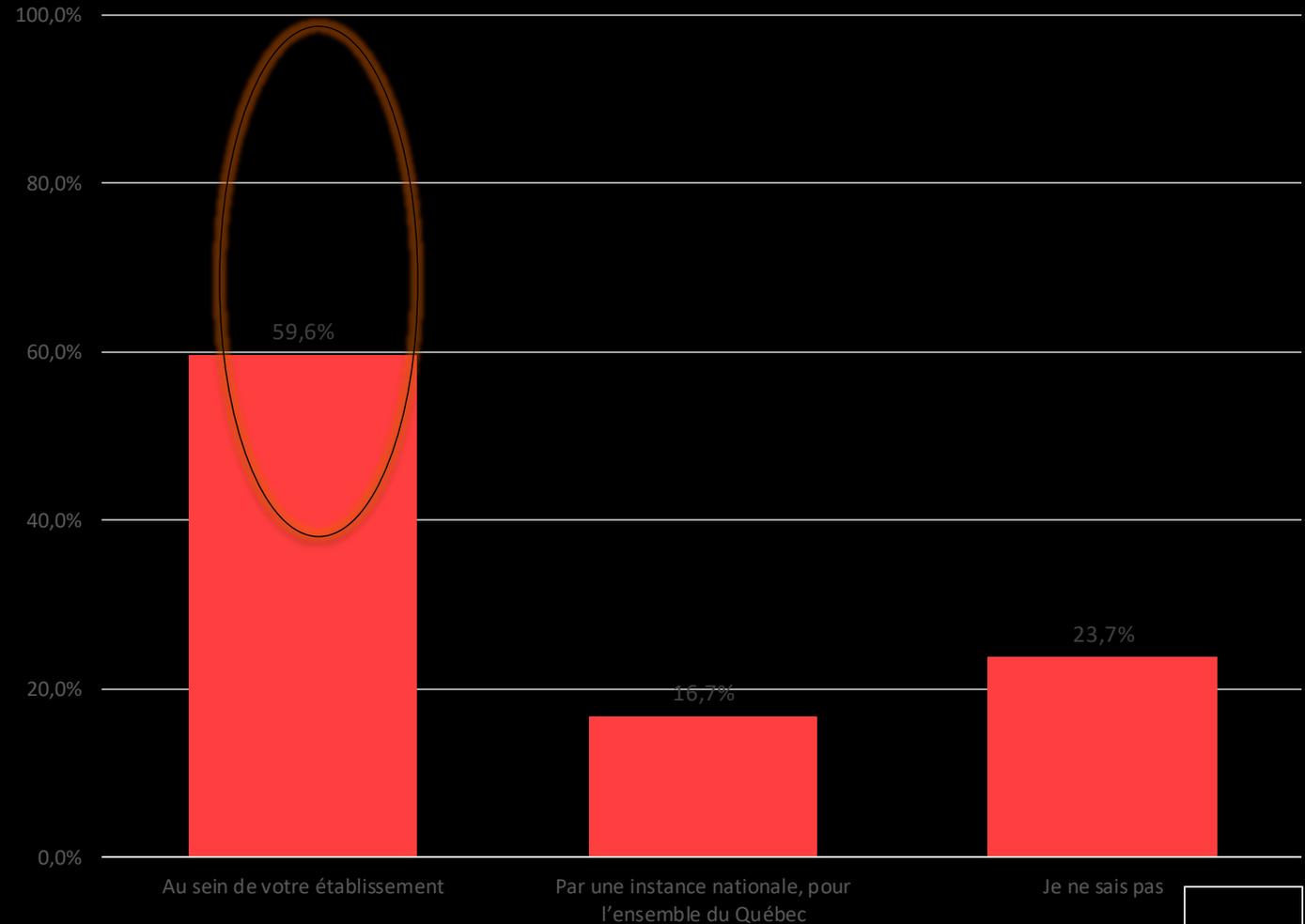
Dans le cas d'un litige impliquant votre liberté académique, jugez-vous que les mécanismes actuels de résolution sont adéquats ?



Dans le cas d'un litige impliquant votre liberté académique, préféreriez-vous que celui-ci soit traité :

La majorité des personnes répondantes (60 %) préfèrerait qu'un litige impliquant leur liberté académique soit traité au sein de leur établissement.

Cependant, près du quart des personnes questionnées (24 %) indiquent qu'elles ne savent pas si elles préféreraient que ces litiges soient traités au sein de leur établissement ou par une instance nationale.



# Points saillants



Des besoins d'information



Des doutes sur la protection



Une volonté de règlement en « première ligne »



Certains enjeux préoccupants : autocensure et « source de limitation

# Énoncé « type » sur la liberté académique



FEC  
CSQ  
Fédération de  
l'enseignement  
collégial (CSQ)

## La liberté académique au collégial

### Énoncé de principe

#### Préambule

Alors que le milieu de l'enseignement supérieur a été traversé par des cas très médiatisés concernant des enjeux liés à la liberté académique, tous les acteurs des cégeps et des universités (direction, personnel et population étudiante) se sont interrogés sur sa définition et son cadre d'exercice. À la suite du rapport de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire (rapport Cloutier), une loi a été adoptée. Cette mesure législative ne touchant pas les établissements collégiaux, plusieurs cégeps, malgré l'existence d'une clause dans notre convention collective, ont adopté, sous différentes formes, des énoncés de principe. Par le présent document, la Fédération de l'enseignement collégial (FEC-CSQ) souhaite proposer un modèle porteur pour ses syndicats qui souhaiteraient le faire adopter dans leur milieu.

#### La liberté académique implique le partage des savoirs et la protection de la mission des cégeps

La liberté académique est une condition rendant possible la réalisation de la mission éducative des établissements d'enseignement supérieur. La diversité des opinions, la circulation des idées et la recherche de la vérité sont en effet des conditions essentielles à l'avancement des connaissances, à l'apprentissage et au progrès de la société. Les connaissances et les idées, même lorsqu'elles sont controversées, doivent pouvoir être exprimées, entendues et débattues. La promotion et la défense de la liberté académique sont des responsabilités partagées au sein de la communauté collégiale dans le sens où cette liberté doit s'exercer dans le respect d'autrui et avec rigueur professionnelle.

#### La liberté académique implique la protection de la liberté d'expression

Elle donne aux enseignant.es une pleine liberté d'expression dont la liberté de critiquer la société, les institutions, les lois, etc.

##### Extrait de la convention collective (Annexe VIII-10) :

«[...] la liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics.»

Elle donne également aux enseignant.es une pleine liberté d'exprimer leur opinion sur l'établissement ou le système où seïn duquel travaillent les bénéficiaires de cette liberté ainsi qu'une pleine liberté d'expression permettant de participer aux débats dans l'espace public sans crainte de représailles de l'employeur.

##### Article 27 de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur :

« L'exercice des libertés académiques doit être garanti aux enseignants de l'enseignement supérieur, ce qui englobe la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système où seïn duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives.»

##### Extrait de la loi sur la liberté académique :

« Ce droit comprend la liberté d'exprimer son opinion sur la société et sur une institution, y compris l'établissement duquel la personne relève, ainsi que sur toute doctrine, tout dogme ou toute opinion.»

#### La liberté académique implique la protection des activités d'enseignement et de recherche

Elle permet aux enseignant.es d'exercer sans contrainte :

- La détermination des savoirs, des sujets, des contenus, des approches pédagogiques et des activités en classe sans restriction inhérente aux dogmes, aux croyances, etc.
- Des activités de recherche, de création, de publication, etc.

##### Extrait de la convention collective (Annexe VIII-10) :

« [C]es libertés impliquent notamment : la liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants ; la liberté d'effectuer des activités de recherche et d'en diffuser les résultats, ainsi que la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création ; [...] »

#### La liberté académique implique la protection des étudiant.es et la rigueur professionnelle

Cette liberté doit tenir compte des droits des étudiant.es :

- Respect, dignité, honneur, réputation sans égard pour l'âge, le sexe, le genre, l'origine ethnique, la croyance, l'orientation sexuelle, etc.
- Respect des opinions et du droit à la dissidence idéologique

Cette liberté doit s'exercer avec précaution, bienveillance, respect, en fonction de la pertinence pédagogique et doit respecter les principes professionnels reconnus, notamment ceux de la responsabilité professionnelle et de la rigueur intellectuelle.

##### Extrait de la convention collective (Annexe VIII-10) :

« Ces libertés s'exercent : avec professionnalisme, discernement et rigueur intellectuelle ; en tenant compte de l'état des connaissances et du développement professionnel inhérent à l'exercice des activités comprises dans la tâche d'enseignement ; dans la reconnaissance et le respect réciproques des responsabilités dévolues aux enseignant.es et enseignants, aux départements, aux comités de programme, au Collège ou au Ministère, en conformité avec le Code civil du Québec et les autres lois applicables, et dans le respect des droits d'autrui.»

#### La pleine réalisation de la liberté académique implique un mécanisme de suivi

Cette liberté, pour être effective, doit s'appuyer sur des procédures connues et reconnues par la communauté, qui permettent de connaître le cadre d'exercice de la liberté académique dont les règles prévues à la convention collective. Il peut s'agir d'une politique locale, d'un comité, d'une procédure de plainte, etc.

##### Extrait de la politique de promotion et de protection de la liberté académique de l'Université Laval :

- La surveillance de la mise en œuvre de la présente politique ;
- l'examen des plaintes portant sur la liberté académique jugées recevables et, le cas échéant, la formulation de recommandations concernant ces plaintes ;
- la formulation de recommandations concernant toute autre question relative à la liberté académique ;
- la formulation d'avis et de recommandations portant sur les mesures d'information, de sensibilisation, de promotion et les outils pédagogiques visant la reconnaissance, la promotion, la protection et le respect de la liberté académique à mettre en place.»

#### Pour aller plus loin

RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE - Rapport de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire (quebec.ca)

# **5 axes de l'énoncé**

## **de principe**

La liberté académique implique le partage des savoirs et la protection de la mission des cégeps

La liberté académique implique la protection des activités d'enseignement (dont pédagogique) et de recherche

La liberté académique implique la protection de la liberté d'expression

La liberté académique implique la protection des étudiant(e)s et la rigueur professionnelle

La pleine réalisation de la liberté académique implique un mécanisme de suivi

# ***Pistes de réflexion et d'échange***

Vers la multiplication des énoncés  
de principe dans les cégeps ?

Vers une mobilisation des acteurs  
pour un élargissement de la loi ?

Vers un remplacement de l'enjeu de  
la liberté académique par l'EDI ?

# Références

Alexandre Cloutier et coll., [Reconnaître, protéger et promouvoir la liberté universitaire – Rapport de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire](#), Gouvernement du Québec, 2021.

• [Annexes du rapport de la commission scientifique et technique indépendantes sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire](#) (Résultat du sondage auprès du corps enseignant et recensement de cas récents impliquant la liberté académique)

Alexia Boyer, « [L'EDI au centre des inquiétudes sur la liberté universitaire](#) », *Quartier Libre*, 17 janvier 2023.

Catherine Lalonde, « [Avertissement : ce traumavertissement ne fonctionne pas](#) », *Le Devoir*, 11 janvier 2023.

Centrale des syndicats du Québec (CSQ), [La liberté académique dans le milieu universitaire](#). Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi no 32, loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire.

Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), [Les effets de la loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire sur les conventions collectives](#), novembre 2022.

Michel Bastarache, [Rapport du comité sur la liberté académique](#), Université d'Ottawa, novembre 2021.

